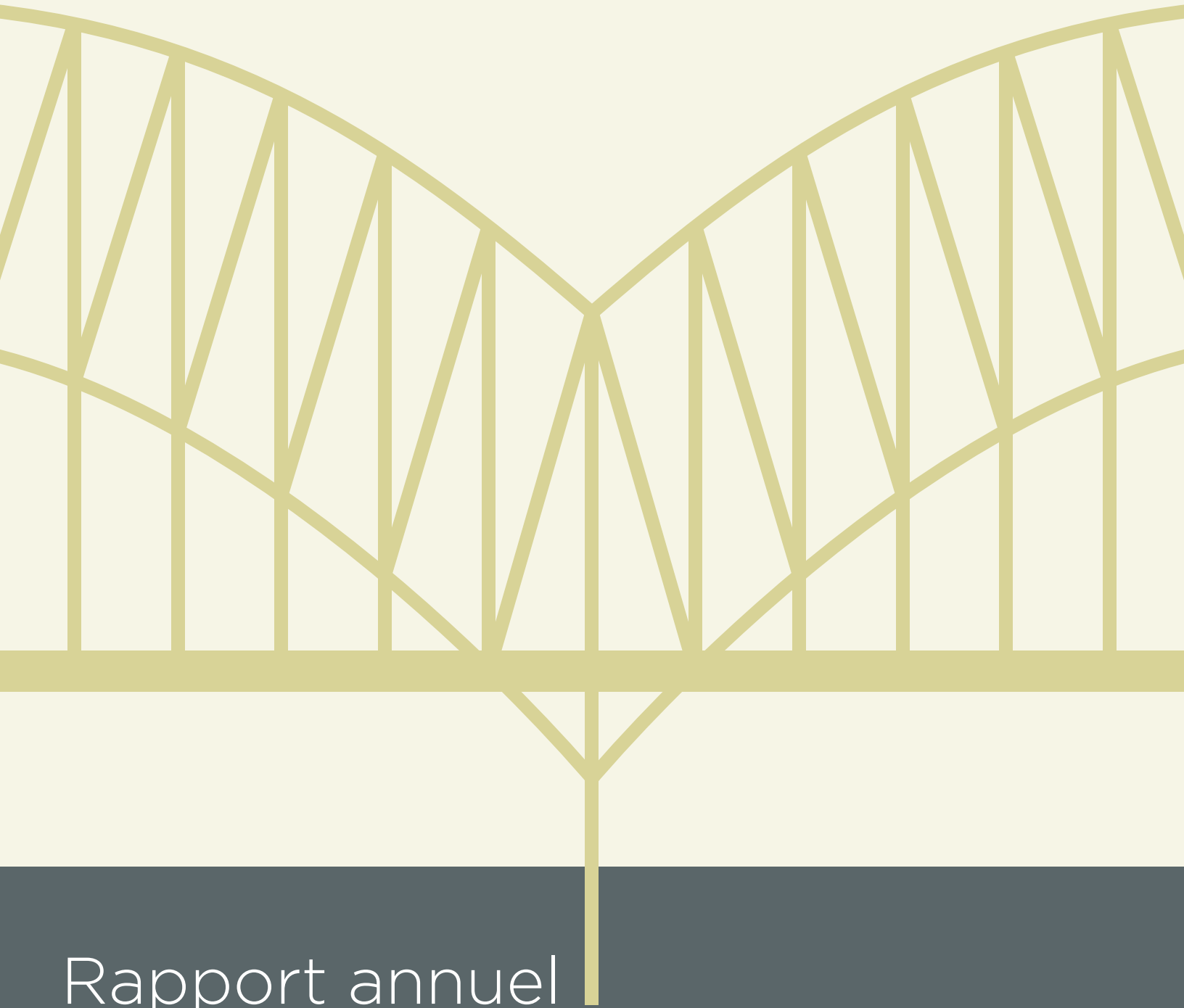

Rapport annuel 2025 | 2026

FEDERAL BRIDGE CORPORATION
SOCIÉTÉ DES PONTS FÉDÉRAUX

Canada

Table des matières

Aperçu de l'entreprise 2

Messages d'ouverture 6

Pilier 1 :
Gestion de portefeuille
et excellence du service
à la clientèle 8

Pilier 2 :
Gestion des actifs
des ponts 11

Pilier 3 :
Utilisation efficace
de la technologie 13

Pilier 4 :
La viabilité 15

Pilier 5 :
Une bonne gouvernance 19

Annexe A :
États financiers
consolidés 22

Annexe B :
Gouvernance d'entreprise 71

Annexe C :
Gestion des risques 78

Annexe D :
Rendement de l'entreprise 81

Annexe E :
Groupe de travail sur
l'information financière
relative aux changements
climatiques (GTIFCC) 85

Le Conseil d'administration et la haute direction de la SPFL vous présentent ce rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

Le présent rapport annuel a été préparé conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'Intenational Accounting Standards Board.

Le rapport contient des renseignements de nature prospective. Ces renseignements se fondent généralement sur des résultats anticipés, attendus ou projetés par la SPFL. Ils comportent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les réalisations de la Société diffèrent de manière substantielle des résultats ou des réalisations futurs explicitement ou implicitement mentionnés dans les prévisions.

La direction utilise comme guide le principe de l'importance relative pour évaluer les renseignements communiqués dans le présent rapport. La direction considère l'importance relative de tout renseignement susceptible d'influencer les décisions financières des parties prenantes de la SPFL, que ce soit par son omission ou par son inexactitude, en fonction des circonstances.

Aperçu de l'entreprise

Mandat et rôle de la politique publique

Le mandat de la Société des ponts fédéraux Limitée (SPFL), approuvé par le ministre des Transports, consiste à fournir le plus haut niveau d'intendance possible de sorte que ses ponts internationaux et les structures connexes soient sécuritaires et efficaces pour les usagers.

Les entreprises ou les réalisations de la Société se limitent à ce qui suit :

a. la conception, la construction, l'acquisition, le financement, l'entretien, l'exploitation, la gestion, l'aménagement, la réparation, la démolition ou la reconstruction de ponts ou d'autres structures, installations, travaux ou propriétés connexes, y compris les voies d'accès, les servitudes, l'équipement de transmission d'électricité ou de communication, les pipelines intégrés aux ponts, aux autres structures, aux installations, aux travaux ou aux propriétés connexes, reliant la province de l'Ontario, au Canada, à l'État de New York ou à l'État du Michigan, aux États-Unis, soit par la Société seule, soit conjointement ou en collaboration avec une personne, une entité juridique ou une administration publique au Canada ou aux États-Unis;

b. la conception, la construction, l'acquisition, le financement, l'entretien, l'exploitation, la gestion, l'aménagement, la réparation, la démolition ou la construction d'autres ponts ou de structures, d'installations, d'ouvrages ou de propriétés connexes, selon l'avis du gouverneur en conseil et aux conditions que ce dernier peut fixer;

c. les entreprises ou les autres activités accessoires aux ponts, aux autres structures, aux installations, aux ouvrages ou aux propriétés connexes, visées au paragraphe a) ou b).

Aux fins qui précèdent, et sous réserve de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) et des statuts connexes, avec les modifications apportées à l'occasion, la Société a les capacités et les pouvoirs d'une personne physique.

Vision

La SPFL vise à optimiser la sûreté, la sécurité, la pérennité et la capacité des ponts à l'avantage du Canada tout en servant les usagers avec efficacité et respect.

Mission

La SPFL est une société d'État responsable de surveiller les intérêts fédéraux du Canada pour certains ponts internationaux entre le Canada et les États-Unis.

Piliers

La SPFL remplit sa mission au moyen de cinq piliers stratégiques :

PILIER 1 :

Gestion de portefeuille et excellence du service à la clientèle

Une société fonctionnant selon une approche de gestion de portefeuille et se concentrant sur la prestation d'un excellent service à la clientèle.

PILIER 2 :

Gestion des actifs des ponts

Une gestion des ponts sous sa responsabilité s'articulant sur la sécurité et la sûreté grâce à un programme d'inspections indépendantes et à des programmes d'investissement et d'entretien appropriés.

PILIER 3 :

Utilisation efficace de la technologie

Une utilisation efficace de la technologie, au moyen de plateformes communes assurant l'efficacité des activités et l'exactitude des renseignements, gérées de façon à minimiser les risques et les coûts connexes.

PILIER 4 :

La viabilité

La pérennité des activités, de l'entretien et de l'administration par une approche commune des produits, la hiérarchisation des placements, l'optimisation des taux et la limitation des coûts.

PILIER 5 :

Une bonne gouvernance

Une bonne gouvernance de la Société, grâce à une structure optimisée, aux capacités et aux compétences requises, et à d'excellentes relations avec les parties prenantes.

Profil de l'entreprise

La SPFL est une société d'État mère dont le siège social est situé à Ottawa et qui est responsable de veiller aux intérêts fédéraux du Canada pour quatre des treize ponts internationaux de l'Ontario. Elle gère les ponts dans le cadre d'un portefeuille unifié, partageant personnel, expertise et infrastructures, afin de soutenir l'efficacité des activités, le commerce, le tourisme et les relations binationales. La SPFL administre directement le pont Blue Water (PBW) et le Pont international de la voie maritime (PIVM), par l'intermédiaire d'une filiale, et assure la liaison pour les ponts internationaux de Sault Ste. Marie (PISSM) et des Mille-Îles (PIMI). Elle est propriétaire des actifs des ponts canadiens et supervise leurs activités, y compris les accords internationaux, les programmes d'ingénierie et d'inspection et les projets d'immobilisations.

	Pont international de Sault Ste. Marie	Pont Blue Water	Pont international des Mille-Îles	Pont international de la voie maritime
Propriété de la SPFL	50 % du pont 100 % de l'esplanade canadienne et du point d'entrée	50 % de chacun des ponts jumeaux 100 % de l'esplanade canadienne et du point d'entrée	100 % des ponts canadiens 50 % des ponts Rift 100 % de l'esplanade canadienne et du point d'entrée	100 % du pont du chenal nord 100 % du complexe douanier canadien et de la voie internationale 32 % du pont du chenal sud
Partenaires étrangers	Michigan Department of Transportation (MDOT)	MDOT	La Thousand Islands Bridge Authority, une société d'intérêt public de l'État de New York en vertu de la Loi relative aux pouvoirs publics	La Great Lakes St. Lawrence Seaway Development Corporation (GLS), un organisme du département des Transports des États-Unis
Exploitants des ponts	L'International Bridge Administration, une unité administrative distincte au sein du MDOT, aux pouvoirs délégués par la Sault Ste. Marie Bridge Authority (SSMBA), elle-même une entreprise constituée par le MDOT et par la SPFL	Partie canadienne : SPFL Portion américaine : MDOT	Thousand Islands Bridge Authority	La Corporation du Pont international de la voie maritime Limitée (CPIVM), une société d'État mandataire canadienne et une filiale de la SPFL
Structure de gouvernance	Huit administrateurs : quatre Américains nommés par le gouverneur du Michigan; quatre Canadiens nommés par la SPFL	Partie canadienne : SPFL Portion américaine : MDOT	Un président du Conseil américain ainsi que six administrateurs nommés par le Jefferson County : trois Américains et trois Canadiens (recommandés par la SPFL)	Huit administrateurs nommés par la SPFL : quatre Canadiens et quatre Américains (recommandés par la GLS)

Connecter le Canada et les États-Unis

Pont international de Sault Ste Marie

Sault Ste Marie, Ontario

Sault Ste Marie, Michigan

Pont Blue Water

Point Edward (Sarnia), Ontario

Port Huron, Michigan

Pont International des Mille-Îles

Lansdowne, Ontario

Alexandria Bay, New York

Pont international de la voie maritime

Cornwall, Ontario

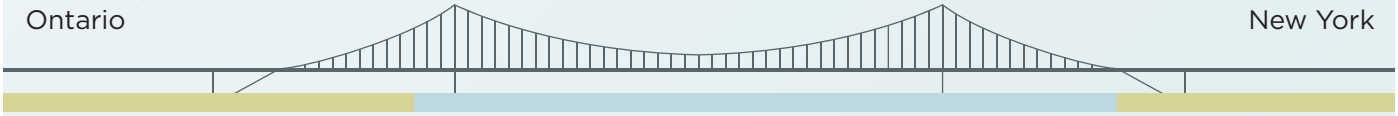

Rooseveltown, New York

Messages d’ouverture

Piloter le changement : une décennie de gérance unifiée

Alors que s’achèvent mes 11 années au sein du Conseil d’administration, dont les 7 dernières à titre de présidente, je suis extrêmement fière du parcours et des réalisations de la SPFL. En 2015, nous avons jeté les bases d’une société d’État modernisée et unifiée, axée sur quatre ponts internationaux. Aujourd’hui, alors que nous entamons avec confiance notre deuxième décennie depuis la fusion, nous nous appuyons sur un cadre de gouvernance solide et fermement harmonisé avec nos cinq piliers stratégiques.

Ce qui avait commencé comme une fusion obligatoire s’est transformé en une restructuration délibérée de notre structure organisationnelle. Tout au long de notre parcours, nous avons dû composer avec des dettes héritées et avons pris des décisions difficiles pour assurer la viabilité financière de nos activités, dans le but d’aller toujours au-delà de ce qui a été, vers ce qui devrait et pourrait être. L’équipe a fait preuve d’une résilience et d’une détermination exceptionnelles pendant la pandémie mondiale qui a entraîné des restrictions aux frontières, voire même leur fermeture. Notre valeur publique a été maintes fois confirmée par des évaluations externes, notamment un examen spécial et des audits positifs du Bureau du vérificateur général (BVG), ainsi que par des examens favorables de la gestion et des finances par S&P Global Ratings.

Nos ponts internationaux bénéficient d’un solide leadership, d’une main-d’œuvre qualifiée et de partenariats binationaux de longue date, fruits de plusieurs décennies de collaboration. Ces relations continuent de soutenir une vision commune de la réussite dans un contexte sociopolitique et économique en constante évolution. Notre engagement à l’égard des communautés hôtes de nos ponts et notre mandat public demeurent inébranlables. Parallèlement, nous avons poursuivi nos efforts de réconciliation avec les Premières Nations, grâce à un engagement ciblé et soutenu, en continuant de favoriser une relation positive et respectueuse avec la Première Nation Aamjiwnaang et la communauté mohawk d’Akwesasne.

La SPFL est exceptionnellement bien positionnée pour l’avenir. Alors que la SPFL s’emploie à répondre aux besoins de son infrastructure de ponts vieillissante, elle le fait avec l’appui d’une main-d’œuvre et d’une équipe de direction profondément engagées, unies dans leur volonté de satisfaire aux exigences de demain. Je laisse la SPFL entre de bonnes mains, confiante en sa gestion résiliente et tournée vers l’avenir.

Pascale Daigneault,
présidente du Conseil d’administration

Réaliser notre vision : l'excellence et la collaboration, moteurs de résultats

« L'Année de Vous » a été le thème directeur de la SPFL au cours de la dernière année, dépassant largement son objectif initial, qui était de souligner le dixième anniversaire de notre fusion et notre engagement envers les ponts internationaux. La SPFL a assuré la continuité de ses activités, facilité l'établissement de corridors commerciaux essentiels et renforcé son état de préparation pour l'avenir. Nous avons renforcé l'unité interministérielle, accru l'engagement des employés et favorisé une culture d'apprentissage continu, conformément à notre mandat public.

Sur le plan opérationnel, nos partenariats binationaux continuent d'être à la base de notre succès, chaque pont international étant prêt à relever les défis grâce à la capacité et à l'expertise nécessaires pour faire progresser le commerce et le tourisme. Un contexte sociopolitique difficile a contribué à la volatilité économique, avec des différences marquées dans les niveaux de trafic passager et commercial selon les ponts. Bien que les volumes de trafic passager demeurent inférieurs aux niveaux prépandémiques, le PWB s'est distingué, enregistrant un volume de trafic commercial sans précédent, confirmant ainsi sa position de point de passage commercial le plus achalandé entre le Canada et les États-Unis.

À chaque pont, nous avons continué de mettre l'accent sur la sûreté, la sécurité et l'expérience client, soutenus par d'importants investissements. Parmi ceux-ci, notons la préservation des câbles principaux du Pont international des Milles-Îles et les réparations essentielles du béton et de resurfaçage du tablier du pont du chenal sud, ainsi qu'une nouvelle stratégie numérique complète. À mesure qu'elle progresse, la SPFL demeure axée sur l'exécution des tâches, le partenariat et la gestion de ces actifs nationaux essentiels.

En terminant, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à notre présidente sortante, Pascale Daigneault. Son leadership visionnaire et son orientation constante au cours de la dernière décennie ont fondamentalement façonné la SPFL moderne et unifiée que nous connaissons aujourd'hui. Son engagement, son accessibilité et sa vision stratégique nous ont inspirés à donner le meilleur de nous-mêmes.

Natalie Kinloch,
première dirigeante

Gestion de portefeuille et excellence du service à la clientèle

Une société fonctionnant selon une approche de gestion de portefeuille et se concentrant sur la prestation d'un excellent service à la clientèle

Volumes de trafic commercial

(en milliers)	2025-26	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22
PBW	1 018	961	769	829	844
PIVM[1]	31	38	40	40	38
PISSM	89	103	100	92	82
PIMI	351	392	386	390	392
Total	1 489	1 494	1 295	1 351	1 356

Volumes de trafic passager

(en milliers)	2025-26	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22[2]
PBW	807	1 018	1 000	857	249
PIVM[3]	466	583	559	411	154
PISSM	736	977	911	655	130
PIMI	1 273	1 531	1 532	1 298	736
Total	3 282	4 109	4 002	3 221	1 269

1 Représente le volume compensé
2 Les volumes de trafic passager pour l'exercice 2021-2022 représentent 25 % des volumes d'avant la pandémie.
3 Représente le volume compensé

La SPFL a adopté une stratégie de gestion de portefeuille pour réaliser son mandat. Il ne s'agit pas d'un portefeuille de sociétés, mais plutôt d'une société d'État mère responsable de superviser un portefeuille d'actifs fédéraux utilisés pour atteindre les objectifs stratégiques publics. Les principaux éléments de la stratégie de gestion de portefeuille comprennent ce qui suit :

- Les produits et les charges sont consolidés au niveau de l'entreprise, chaque pont étant classé comme un segment de rapport distinct, et les dépenses d'exploitation et d'entretien sont exécutées conformément aux pratiques exemplaires normalisées et appliquées à l'ensemble du portefeuille, pour assurer la cohérence, la comparabilité et l'allocation optimale des ressources.
- Les excédents générés au-delà des besoins opérationnels sont affectés au réinvestissement dans les immobilisations à l'échelle du portefeuille pour faire progresser les objectifs de politique publique. Ces excédents sont guidés par des plans d'immobilisations intégrés à long terme qui constituent le cadre de référence pour la priorisation des immobilisations et l'établissement du budget annuel.
- Le service à la clientèle est amélioré grâce à des pratiques uniformes qui garantissent des opérations efficaces, fiables et axées sur l'utilisateur.

La mise en place de ce modèle offre une occasion unique de déterminer les gains d'efficacité stratégiques au sein du portefeuille, d'adopter des pratiques exemplaires et de tirer parti d'une méthodologie uniforme et exhaustive en matière de planification et d'exploitation. Il permet à la Société d'envisager des possibilités plus vastes au niveau du système, tout en maintenant une gestion rigoureuse des actifs individuels.

Produits et charges

La Société génère des revenus pour répondre aux besoins opérationnels et soutenir les investissements en immobilisations, à l'exclusion des projets financés au moyen de crédits parlementaires, principalement au moyen de produits tirés du péage et complétés par des revenus de location et d'intérêts. Ces dernières années ont mis en évidence la volatilité du trafic transfrontalier. Bien que les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain influencent depuis longtemps les habitudes de voyage, elles ne représentent qu'un facteur parmi d'autres. Au cours des cinq dernières années, la SPFL et d'autres exploitants frontaliers ont dû relever d'importants défis, notamment concernant les restrictions liées à la pandémie, la période de reprise qui a suivi et, plus récemment, les répercussions d'un contexte sociopolitique incertain sur les voyages et le commerce entre le Canada et les États-Unis.

Trafic commercial : les volumes du trafic commercial ont diminué à tous les points de passage frontaliers entre le Canada et les États-Unis, à l'exception du PBW où les volumes ont augmenté de façon anormale en raison d'une augmentation importante des péages à un pont concurrent majeur. Cette tendance à la hausse temporaire devrait s'atténuer lorsque le pont international Gordie-Howe (PIGH) ouvrira à proximité.

Trafic passager : les volumes de trafic passager ont fortement diminué depuis février 2025, ce qui reflète à la fois la valeur du dollar canadien et les réactions comportementales des Canadiens face à la situation sociopolitique actuelle aux États-Unis.

Charges : lorsque la pandémie a considérablement réduit les volumes de trafic, le modèle de gestion intégrée du portefeuille est devenu encore plus essentiel, et il continue de l'être aujourd'hui. La baisse des revenus a exigé une plus grande prudence en matière de planification à long terme et de maîtrise des coûts. La Société a maintenu un service continu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

ainsi que des travaux d'entretien essentiels de tous les ponts, tout en veillant à ce que les dépenses demeurent raisonnables et conformes aux besoins opérationnels. Au cours des années qui ont suivi la pandémie, une plus grande harmonisation des pratiques entre les exploitants de ponts a permis d'accroître l'efficacité et de renforcer la cohérence du portefeuille. Parmi les initiatives mises en œuvre, citons la modernisation du système de péages des deux ponts internationaux situés à la frontière entre l'Ontario et le Michigan, le renforcement de la coordination entre les exploitants et, pour la première fois cette année, la centralisation des inspections des ponts entre l'Ontario et le Michigan.

Investissements en immobilisations

La SPFL joue un rôle central dans le soutien du partenariat économique et de sécurité du Canada avec les États-Unis. En sa qualité de gestionnaire de quatre ponts internationaux, où transigent environ 25 % des importations et exportations totales du Canada, la SPFL veille à ce que son infrastructure demeure sécuritaire, fiable et bien entretenue. L'entretien continu et des investissements en immobilisations ciblés sont essentiels au maintien de l'intégrité à long terme de ces actifs ainsi qu'à la circulation des personnes et des marchandises entre les deux pays. Des renseignements supplémentaires sur les initiatives d'immobilisations particulières entreprises au cours de l'exercice sont présentés au pilier 2.

Service à la clientèle

La fluidité du trafic est fondamentale à l'exploitation d'un pont international. Au cours des dernières années, la SPFL a mis en œuvre un système de péage modernisé au PBW, qui est le point de passage commercial le plus fréquenté depuis novembre 2024. Ce système a considérablement réduit les temps de traitement des droits, et la transition vers le paiement sans argent liquide au cours du présent exercice a amélioré davantage le débit en éliminant les retards associés à la manutention manuelle d'argent comptant. Tous les ponts offrent également des programmes de fidélité et de voyages fréquents, avec des voies réservées, ce qui contribue à améliorer l'efficacité du traitement pour les utilisateurs réguliers.

L'excellence du service à la clientèle ne se limite pas à la perception des péages. Chaque pont offre un soutien à la clientèle fiable et en temps réel pour aider les usagers à gérer le trafic et les situations d'urgence, à créer un compte, à résoudre les problèmes techniques et à répondre à leurs questions générales, assurant ainsi une expérience harmonieuse sur place et en coulisses.

Bien que chaque pont fonctionne selon un modèle de gouvernance binational distinct, le succès de la SPFL repose sur une étroite coordination entre les exploitants des ponts canadiens et américains et les organismes responsables de la sécurité frontalière. Depuis de nombreuses années, la SPFL et ses homologues américains ont investi d'importantes ressources dans la conception de l'esplanade et l'amélioration de l'infrastructure pour favoriser la circulation sécuritaire, efficace et continue des personnes et des marchandises à la frontière. Cette étroite collaboration comprend aussi l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles conjoints d'intervention d'urgence, conçus pour réduire au minimum les interruptions de service et assurer la sécurité lors d'événements imprévus.

Des renseignements essentiels aux usagers sont transmis dans les deux langues officielles à tous les ponts, au moyen de panneaux de signalisation, de canaux numériques et de communications à la clientèle. Au PIVM, à Cornwall, la signalisation comprend également une langue autochtone, témoignant de l'engagement de la SPFL envers l'accessibilité, la reconnaissance culturelle et l'inclusion.

Gestion des actifs des ponts

Une gestion des ponts sous sa responsabilité s'articulant sur la sécurité et la sûreté grâce à un programme d'inspections indépendantes et à des programmes d'investissement et d'entretien appropriés

Examen quinquennal

(en milliers)	2025-26	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22
Investissements en immobilisations	3 943 $	18 515 $	6 527 $	5 378 $	8 231 $

La capacité de la SPFL à assurer la sécurité et la fiabilité des ponts internationaux repose sur des programmes d'inspection rigoureux et des pratiques proactives de gestion des actifs. Chaque année, la Société réalise des évaluations détaillées et des investissements ciblés pour préserver l'infrastructure vieillissante et assurer son rendement opérationnel à long terme.

Inspections

Les inspections des ponts constituent un élément fondamental du cadre de gestion et de sécurité de la SPFL. Leur principal objectif est d'évaluer systématiquement l'état, l'intégrité structurelle et le rendement opérationnel des éléments du pont afin de s'assurer que chaque ouvrage demeure sécuritaire, fiable et apte au service. Des inspections régulières et indépendantes permettent à la Société de déceler les détériorations, de prioriser les activités d'entretien et de réfection et d'intégrer les travaux requis dans les processus de gestion à long terme et de planification des investissements. Ces évaluations contribuent également au respect des exigences fédérales en matière de rapports en vertu de la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux*. Tous les ponts ont été inspectés au cours de l'année et ont tous été jugés de satisfaisants à bons, sans qu'aucune réparation urgente ou prioritaire n'ait été relevée.

Programmes d'immobilisations et d'entretien

Bien que la SPFL possède quatre ponts internationaux, son portefeuille se compose de dix structures de pont individuelles, dont la moitié ont plus de 85 ans et 70 % ont plus de 65 ans, ainsi que d'installations de soutien remontant aux années 1960. L'entretien préventif et les réparations effectuées en temps opportun demeurent essentiels pour préserver ces infrastructures vieillissantes et garantir leur fiabilité à long terme. Les activités d'entretien régulières se sont poursuivies tout au long de l'année pour préserver l'intégrité des ponts et des infrastructures connexes, conformément à l'approche de gestion responsable de la SPFL.

Pour soutenir les efforts de modernisation et renforcer les prévisions à long terme en matière d'infrastructures, la SPFL met en œuvre un système informatisé de gestion de l'entretien (SIGE). Ce système simplifiera les activités d'entretien, améliorera la planification et la gestion des bons de travail, et renforcera la prise de décisions fondée sur des données dans le cadre de ses activités. Le SIGE représente une avancée significative dans la planification du cycle de vie et la gestion à long terme des infrastructures essentielles.

D'importants investissements en immobilisations ont été effectués au cours de l'exercice, comme suit :

- **Pont Blue Water :** à la suite de l'achèvement des travaux majeurs de resurfaçage des deux travées du pont en 2023-2024 et en 2024-2025, l'accent a été mis cette année sur les projets d'entretien courant qui avaient été reportés pendant la période de réfection. La SPFL a également fait progresser les initiatives de gérance de l'environnement en partenariat avec les communautés autochtones. La première phase d'un projet de naturalisation autour de l'esplanade du pont a été achevée, intégrant des espèces végétales indigènes afin d'atténuer les risques d'inondation. Réalisé en collaboration avec la Première Nation Aamjiwnaang, le projet témoigne du respect des cultures, du savoir traditionnel et d'un engagement commun à l'égard de l'utilisation durable des terres.
- **Pont international des Mille-Îles :** les travaux de recouvrement des câbles porteurs principaux, entrepris en 2023-2024, ont été achevés au cours du présent exercice, contribuant ainsi à la durabilité à long terme du pont. Les travaux ont consisté à terminer le recouvrement des câbles porteurs principaux afin de réduire leur exposition aux intempéries, ainsi qu'à remplacer des éléments structurels essentiels du pont. L'installation d'un système de déshumidification sur ces câbles sera réalisée prochainement.
- **Pont international de la voie maritime :** la réfection et le resurfaçage du tablier du pont du chenal sud, ainsi que le resurfaçage de la voie d'accès sud ont été achevés, ce qui a amélioré davantage la sécurité et la facilité d'entretien. Des points d'accès supplémentaires pour l'entretien ont également été installés afin d'améliorer l'efficacité des inspections et des réparations futures.
- **Pont international de Sault Ste. Marie :** bien qu'aucun projet d'envergure n'ait été requis à cet endroit, les équipes d'entretien sont demeurées mobilisées tout au long de l'année, assurant un entretien régulier et judicieux afin de préserver l'état de cet important bien.

Au cours des cinq prochaines années, la SPFL prévoit d'investir 79 millions de dollars dans des projets d'immobilisations essentiels. Sous réserve de l'obtention d'une source de financement, la Société anticipe des besoins en immobilisations supplémentaires de 100 millions de dollars, voire plus. Ensemble, ces projets permettront de moderniser les ponts vieillissants et d'améliorer la fluidité de la circulation grâce au réaménagement stratégique des esplanades.

Utilisation efficace de la technologie

Une utilisation efficace de la technologie, au moyen de plateformes communes assurant l'efficacité des activités et l'exactitude des renseignements, gérées de façon à minimiser les risques et les coûts connexes

Examen quinquennal

	2025-26	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22
Temps de disponibilité > 99,6 %	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint

Sur le plan de la technologique, la seule constante est le changement. La vision de la SPFL en ce qui a trait à la technologie est d'outiller nos employés et d'améliorer l'efficacité grâce à une feuille de route numérique claire. En favorisant la collaboration, en modernisant les outils, en tirant parti des données et en adoptant l'automatisation des processus, nous nous efforçons d'offrir un meilleur service, d'élargir le portefeuille et de prospérer dans un monde numérique. Parmi les travaux notables de cette année, mentionnons les suivants :

- **Péage sans argent liquide :** le 1er avril 2025, le PBW a fait la transition vers un système de péage sans argent liquide. Ce changement reflète l'engagement continu de la SPFL à moderniser ses activités et à améliorer son efficacité et l'expérience client. La transition vers le péage sans argent liquide s'harmonise avec les pratiques exemplaires de l'industrie et reflète la diminution de l'utilisation de l'argent liquide au PBW. Elle permettra d'accélérer les transactions, d'abaisser les temps d'attente et de diminuer notre empreinte environnementale en réduisant au minimum le temps de marche au ralenti des véhicules.
- **Stratégie numérique :** la SPFL a terminé la mise au point d'une stratégie numérique, qui décrit son plan d'action triennal visant à moderniser et à faire évoluer l'utilisation des technologies pour optimiser le trafic et les activités. La stratégie poursuit un double objectif : 1) créer des possibilités de croissance pour les employés en favorisant un milieu de travail plus réceptif et en améliorant la collaboration entre les services; 2) aider la SPFL à devenir plus agile, plus inclusive et mieux préparée, capable de remplir son mandat dans un monde en rapide évolution.
- **Cybersécurité :** la SPFL a continué de renforcer sa position en matière de cybersécurité grâce à des investissements continus dans les technologies, la gouvernance et la sensibilisation des employés. La Société a fait progresser son plan d'action exhaustif en matière de cybersécurité afin de garantir l'intégrité des données et de protéger les infrastructures essentielles contre les menaces émergentes. Les employés ont participé à

des formations et à des exercices obligatoires conçus pour renforcer les pratiques numériques sécuritaires et réduire la vulnérabilité. Ces initiatives ont contribué au maintien d'une forte résilience cybernétique.

- **SIGE :** la mise en œuvre d'un SIGE modernise les flux de travail de la SPFL. Ce système vise à standardiser les pratiques d'entretien, à améliorer le suivi des bons de travail et à renforcer la planification du cycle de vie en fournissant des données en temps réel sur l'état des actifs et leur historique d'entretien. Il favorisera également une planification plus efficace, une meilleure coordination entre les partenaires canadiens et américains et des analyses qui orienteront la planification des immobilisations à long terme. Le SIGE représente une avancée majeure pour les capacités de gestion des actifs de la SPFL et contribue à une prise de décisions plus cohérente et fondée sur des données.

Outre les initiatives décrites ci-dessus, la SPFL entretient d'étroites collaborations stratégiques avec le ministère des Transports de l'Ontario (MTO), le Michigan Department of Transportation (MDOT), le Réseau ontarien d'innovation pour les véhicules (ROIV) et les associations frontalières afin d'améliorer continuellement la circulation sécuritaire et efficace des personnes et des marchandises à la frontière internationale.

- **MTO :** au PBW, la SPFL et le MTO ont poursuivi la modernisation de l'infrastructure de surveillance du trafic afin de fournir des estimations plus précises et plus opportunes des temps d'attente à la frontière, tant du côté canadien que du côté américain. Ces améliorations contribuent à améliorer l'information sur les voyageurs, à réduire la congestion et à accroître l'efficacité des activités transfrontalières.
- **MDOT :** le concept du corridor intelligent continue de progresser au PBW en collaboration avec le Michigan Department of Transportation. Cette initiative tire parti de la technologie pour créer un corridor de transport plus sécuritaire, plus durable et plus efficace. En intégrant les principes du corridor intelligent au PBW, la SPFL et le MDOT visent à renforcer la mobilité régionale et à soutenir la compétitivité économique à long terme du Canada dans les secteurs du tourisme et du commerce.
- **ROIV :** grâce à son association avec le ROIV, qui fait partie du Centre d'innovation de l'Ontario, la SPFL encourage activement la mise à l'essai de technologies novatrices qui améliorent la circulation des personnes et des marchandises aux frontières internationales. Depuis le début du partenariat, 13 projets pilotes ont été entrepris, dont 6 sont terminés. Cette année, trois véhicules de service de la SPFL ont été équipés d'un système de pile à hydrogène, ce qui a permis de réduire la consommation de carburant jusqu'à 20 % et les émissions d'environ 75 %. Le fournisseur de cette technologie s'emploie à promouvoir les technologies à base d'hydrogène comme source d'énergie propre, efficace et durable. De plus, la SPFL permet la mise à l'essai des outils d'inspection technique basés sur l'intelligence artificielle (IA) au PBW. Cette technologie génère une reconstruction 3D détaillée du côté canadien de la travée du pont, en appliquant un algorithme alimenté par l'IA qui détecte automatiquement les défauts structurels courants. S'ils sont adoptés par la SPFL, ces outils pourraient améliorer la planification de l'entretien à long terme et la priorisation des projets d'immobilisations.
- **Associations frontalières :** la SPFL participe activement en tant que membre de la Bridge and Tunnel Operators Association, de la Future Boarders Coalition et de l'Alliance binationale pour le commerce transfrontalier et la chaîne d'approvisionnement des Grands Lacs du Conseil de la région des Grands Lacs. Elle collabore également avec le Cross-Border Institute de l'Université de Windsor et les groupes économiques et touristiques des communautés hôtes. Ces collaborations favorisent un dialogue continu entre le milieu universitaire, l'industrie et le gouvernement, permettant ainsi de trouver des solutions concertées qui améliorent et élargissent la circulation sécuritaire des voyageurs et des marchandises.

La viabilité

La pérennité des activités, de l'entretien et de l'administration par une approche commune des produits, la hiérarchisation des placements, l'optimisation des taux et la limitation des coûts

Examen quinquennal

(en milliers)	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Produits	52 547 $	52 158 $	46 259 $	40 514 $	31 627 $
Financement public des activités	943	1 049	1 091	586	10 845
Charges[4]	49 937	49 096	46 954	46 092	45 157
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	19 795	22 168	15 475	7 586	15 891
Réduction de la dette	8 281	7 810	7 376	6 971	(1 323)[5]

Le tableau ci-dessus et les renseignements ci-dessous doivent être lus de pair avec les états financiers consolidés (voir l'annexe A).

Produits

Les produits tirés du péage représentent environ 90 % des revenus totaux de la SPFL et sont influencés par la composition du trafic, les volumes, les droits de péage et le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Des facteurs régionaux influent également sur les résultats pour chaque pont. Les baux et les permis constituent la deuxième source de revenus en importance; comme ils dépendent des activités de vente, la diminution du trafic passager a réduit les produits connexes.

Facteurs politiques et économiques – tendances : au cours de l'année, les droits de douane des deux côtés de la frontière ont réduit les volumes commerciaux (sauf au PBW), et la prochaine révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique pourrait créer une incertitude supplémentaire. Le trafic passager continue d'être touché par la dépréciation du dollar canadien et par la réaction des Canadiens à la situation politique américaine.

4 Comprend l'amortissement, mais exclut les charges d'intérêts et les autres éléments du résultat global
5 Une nouvelle dette de 10 M$ a été retirée en février 2022.

Véhicules passagers

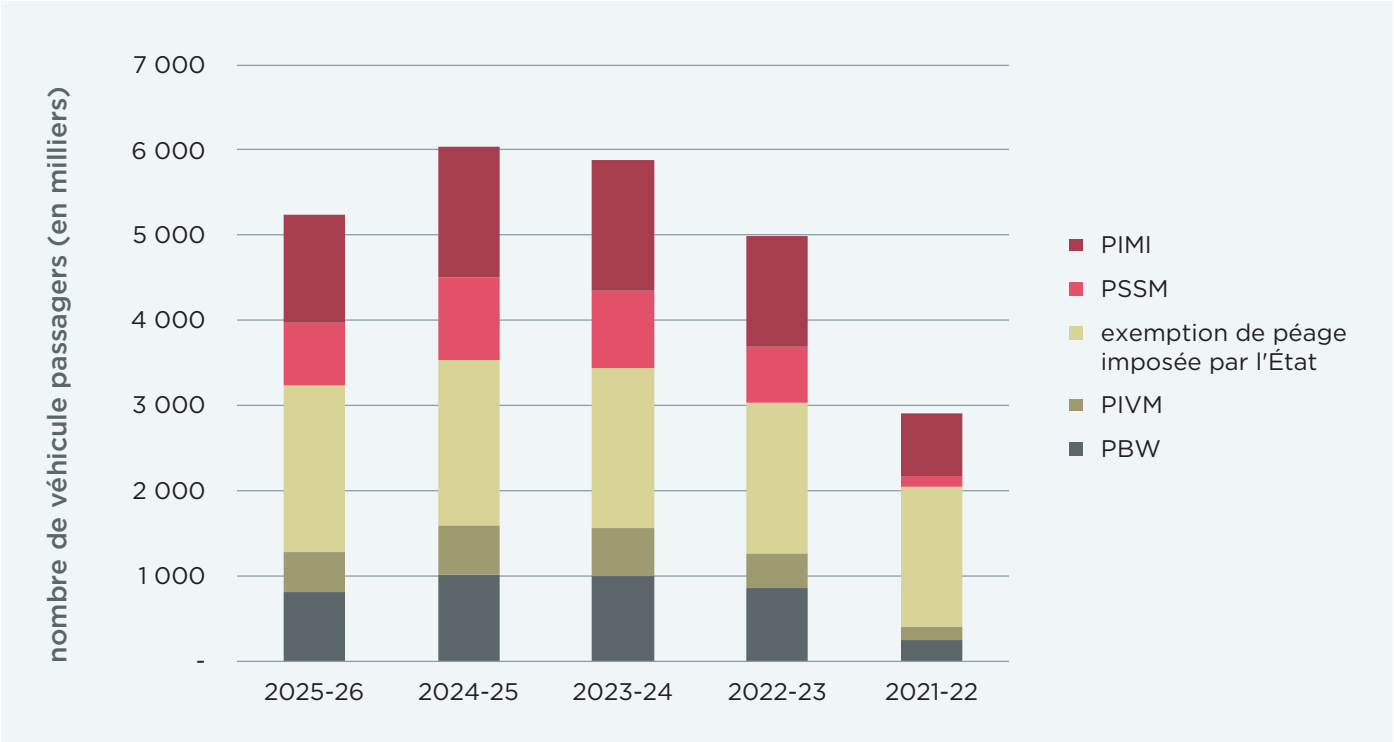

Traversées commerciales

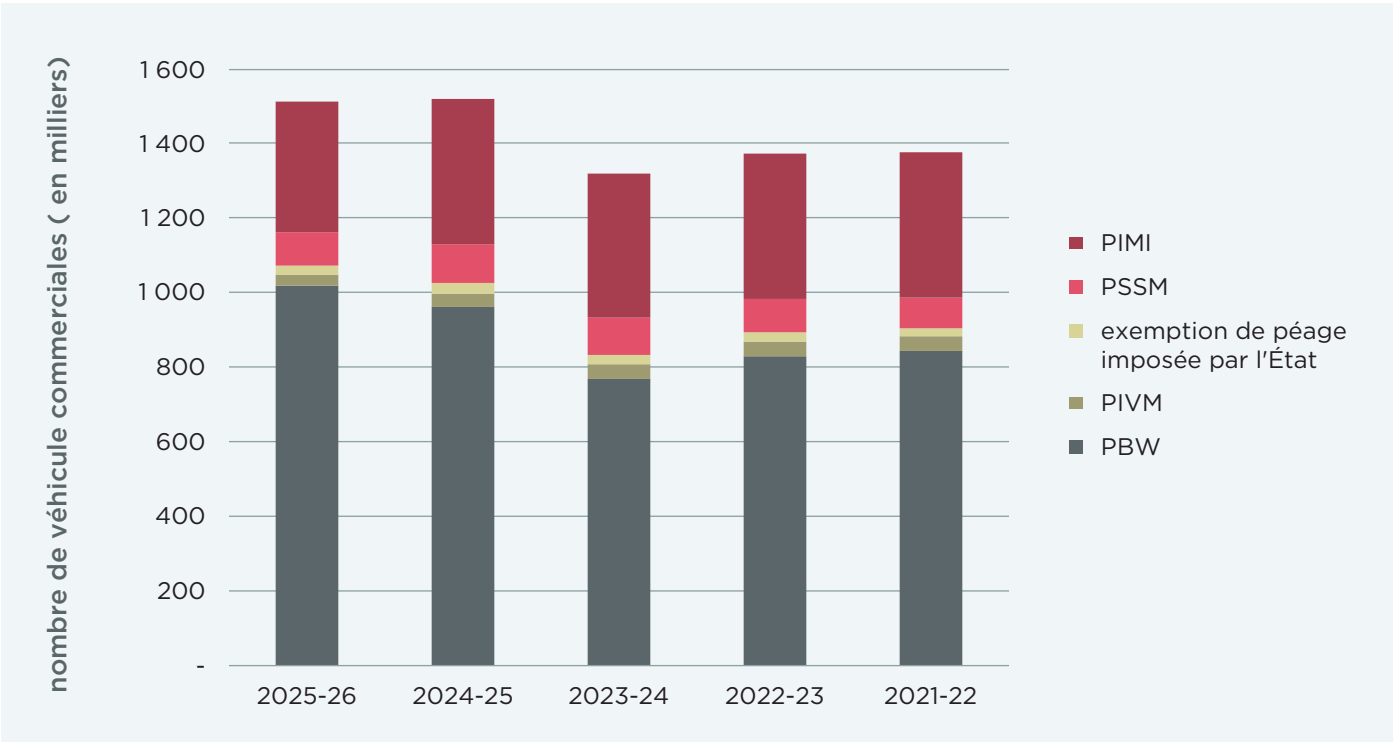

Pont Blue Water (55 % commercial et 45 % passager) : depuis novembre 2024, le PBW est le point de passage commercial le plus achalandé au Canada. Ses excellentes liaisons routières et son emplacement stratégique soutiennent les routes commerciales nationales. Le trafic passager dans la région a diminué plus fortement que dans d'autres régions du Canada en raison des caractéristiques démographiques de la région.

Pont international de la voie maritime (passages compensés : 95 % passager et 5 % commercial) : au PIMV, deux millions de passages sans péage sont permis chaque année pour les Autochtones. L'accès limité aux autoroutes et la perte d'entreprises manufacturières régionales expliquent le faible trafic commercial.

Pont international de Sault Ste. Marie (90 % passager et 10 % commercial) : en tant que seul lien routier entre l'Ontario et le Michigan à moins de 1 000 km, le PISSM est essentiel pour les communautés locales et le commerce du nord-ouest de l'Ontario. Il est directement relié aux principaux corridors routiers canadiens et américains.

Pont international des Mille-Îles (20 % commercial et 80 % passager) : le PIMI est le principal point de passage commercial de l'est de l'Ontario, soutenu par une excellente communication des autoroutes et des installations douanières modernes. Les volumes de trafic passager proviennent des résidents locaux, du tourisme et des déplacements saisonniers des snowbirds.

Taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain : le taux de change a fluctué entre 1,35 $ CA et 1,43 $ CA par dollar américain (2025 : 1,35 $ CA et 1,46 $ CA), soit en moyenne 1,38 $ CA pour l'année (2025 : 1,39 $CA). Au cours des 3 dernières années, ce taux de change est demeuré constamment élevé, son plus haut niveau en plus de 20 ans, ce qui dissuade les Canadiens d'effectuer régulièrement des déplacements transfrontaliers.

Modification des droits de péage : les droits de péage ont été mis à jour le 1er avril 2025 au PWB et au PIVM, le 1er mars 2025 au PIMI et les 1er avril et 1er octobre 2025 au PISSM.

Financement public des activités

Dans le cadre de la *Loi de crédits nº 3 pour 2025-2026* (2025 : *Loi de crédits nº 2 pour 2024-2025*), la SPFL a été autorisée à recevoir jusqu'à 1 million de dollars (2025 : 17,923 millions de dollars) pour assurer l'exploitation sécuritaire continue au PIVM (2025 : soutien à la continuité de l'exploitation sécuritaire et à certaines acquisitions d'immobilisations pour l'ensemble du portefeuille de ponts). De ce montant, 0,943 million de dollars (2025 : 0,959 million de dollars) ont servi à couvrir le déficit d'exploitation de la CPIVM. Aucun financement d'immobilisations n'a été accordé au cours de l'exercice (2025 : 16,904 millions de dollars ont été utilisés pour l'acquisition d'immobilisations).

La CPIVM continue de faire face à d'importantes pressions financières en raison de la baisse des volumes de trafic passager payant, de la diminution du trafic commercial, de l'affaiblissement du dollar canadien et du déclin plus général de la production manufacturière régionale transfrontalière. Parallèlement, les passages faisant l'objet d'une exemption de péage imposée par l'État demeurent à des niveaux records, ce qui maintient les exigences opérationnelles élevées. Par conséquent, la CPIVM a enregistré des déficits d'exploitation chaque année depuis 2020-2021, financés principalement par des crédits affectés par le Canada (à l'exception d'une année financée par des crédits américains).

Charges

L'état consolidé du résultat global présente les charges d'exploitation par fonction par rapport aux budgets. Voici une brève explication des fonctions et des écarts entre les exercices 2025-2026 et 2024-2025 :

- **Exploitation :** les charges d'exploitation sont liées à la perception des produits tirés du péage, à la sécurité et à la gestion du trafic. Les charges ont augmenté de 0,2 million de dollars en raison des augmentations des salaires et des avantages sociaux, ainsi que des frais de traitement pour la perception des péages.

- **Charges du pont international des Mille-Îles :** il s'agit de la part des charges de la Société selon l'accord international sur le pont des Mille-Îles. La charge a diminué de 0,8 million de dollars en raison d'une diminution des amortissements et des coûts liés aux avantages sociaux des employés.
- **Entretien :** les charges d'entretien ont trait à l'entretien et à la réparation des actifs de la Société. Les charges ont augmenté de 1,3 million de dollars en raison d'un amortissement plus élevé, d'un ajustement de la durée de vie utile de certains actifs, d'une augmentation des salaires et des avantages sociaux et d'une gestion continue des infrastructures de la SPFL.
- **Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :** la Société est tenue par la loi de fournir à l'ASFC et à l'ACIA des installations et la majorité des services d'entretien connexes à certains postes frontaliers et elle ne tire aucun produit de ces installations et services. Ces charges, qui représentent 17 % des charges totales, sont conformes à celles de l'exercice précédent.
- **Administration :** les charges administratives sont liées à la gestion et à la supervision des activités de chacun des ponts et de la Société. Les charges ont augmenté de 0,2 million de dollars, en raison principalement de l'augmentation des salaires et des frais juridiques.
- **Financement supplémentaire des activités de la CPIVM :** en raison de la baisse constante du volume de trafic à cet emplacement, l'exploitation du pont n'est plus viable, et les pertes sont jugées irrécouvrables. Un financement du gouvernement du Canada avait été obtenu pour soutenir les activités de la CPIVM. La Société comptabilise toujours 50 % des produits et des charges de la CPIVM, conformément à l'accord international. Pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, la Société passe aussi en charges la part résiduelle de 50 % du déficit puisque le déficit complet a été financé au moyen de crédits de fonctionnement.

Dans le cadre de son fonctionnement régulier, la SPFL surveille ses charges en n'engageant que les frais nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du portefeuille de ponts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Flux de trésorerie et liquidités

Il est essentiel d'établir une réserve de capital pour assurer la longévité des infrastructures de la SPFL. En 2020-2021 et en 2021-2022, la SPFL a épuisé sa réserve de capital pour soutenir les activités à court terme alors que la pandémie avait considérablement réduit les volumes de trafic. Au cours des exercices de 2022-2023 à 2024-2025, la SPFL a reçu des crédits parlementaires pour financer les projets d'immobilisations nécessaires et, parallèlement, a commencé à reconstituer sa réserve de capital grâce à une prudence constante dans la gestion budgétaire et des coûts. La Société surveille de près ses charges pour s'assurer que des fonds sont disponibles en cas d'imprévus. Au 31 mars 2026, les liquidités et les placements totalisaient 41,5 millions de dollars. Bien que les réserves aient augmenté, on s'attend à ce qu'elles soient mises à rude épreuve au cours des exercices à venir en raison de la diminution prévue des produits tirés du péage (compte tenu du contexte économique et sociopolitique actuel et de l'ouverture à venir du PIGH) ainsi que des réinvestissements dans l'infrastructure des immobilisations. Au cours des cinq prochaines années, la SPFL prévoit d'investir 79 millions de dollars dans des projets d'immobilisations essentiels. Sous réserve de l'obtention d'une source de financement, la Société anticipe des besoins en immobilisations supplémentaires de 100 millions de dollars, voire plus.

Remboursement de la dette

La dette de la SPFL se compose principalement d'obligations et d'un prêt à terme. Les obligations ont été émises en 2002 pour financer la construction de la deuxième travée du PWB et la réfection majeure de la première travée. Ces obligations seront entièrement remboursées d'ici juillet 2027. Au cours de l'exercice 2021-2022, la SPFL a également obtenu un prêt de 10 millions de dollars pour soutenir les flux de trésorerie pendant la période de reprise après la pandémie. Le prêt est remboursé à raison de 0,4 millions de dollars par année.

Une bonne gouvernance

Une bonne gouvernance de la Société, grâce à une structure optimisée, aux capacités et aux compétences requises, et à d'excellentes relations avec les parties prenantes

Examen quinquennal

	Cible	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Écart de diversité entre les sexes	< 10 %	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint
Femmes occupant un poste de direction	> 40 %	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	37 %	35 %
Minorités visibles[6]	> 8 %	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	S.O.	S.O.
Autochtones[7]	> 10 %	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	S.O.	S.O.

L'engagement de la SPFL à l'égard d'une gouvernance solide, d'un effectif dynamique et inclusif, de la gérance de l'environnement et des relations constructives avec les parties prenantes sous-tend la capacité de la Société à fonctionner de façon responsable tout en faisant progresser son mandat à tous les ponts.

Principes de gouvernance

La SPFL voit la gouvernance comme la pierre angulaire de son intégrité, de sa sécurité et de son obligation de rendre des comptes, fournissant ainsi les bases pour mener ses activités de façon transparente et éthique, et appuyée par une saine gestion des risques qui protège la valeur à long terme. Ce solide cadre de gouvernance (décrit à l'annexe B) est soutenu par un système exhaustif de gestion des risques de l'entreprise (décrit à l'annexe C), des contrôles internes rigoureux et un environnement sécurisé de TI et de cybersécurité. Les pratiques de gouvernance de la SPFL assurent également une surveillance claire de l'orientation stratégique de la Société en liant la prise de décisions aux objectifs établis de l'entreprise (décrits à l'annexe D), ce qui permet au Conseil d'administration et à la haute direction de suivre les progrès et de gérer les risques conformément aux priorités à long terme.

L'efficacité de la gouvernance de la SPFL repose sur un régime d'audit rigoureux comprenant des audits internes, des audits externes et des examens spéciaux périodiques. Les audits internes renforcent la responsabilisation et la gestion des risques et des ressources au moyen de plans d'audit pluriannuels axés sur les risques.

6 Un sondage d'auto-identification a été mené pour la première fois durant l'exercice 2023-2024
7 Un sondage d'auto-identification a été mené pour la première fois durant l'exercice 2023-2024

Bien que des points à améliorer aient été relevés, aucune lacune importante en matière de contrôles internes n'a été signalée au cours des cinq dernières années.

À l'externe, le BVG effectue un audit annuel des états financiers consolidés pour confirmer la conformité aux normes IFRS et à la partie X de la *LGFP*. La SPFL a toujours reçu des opinions d'audit non modifiées, et aucune lettre de recommandation visant la gestion n'a été émise au cours des cinq dernières années. Le BVG effectue également un examen spécial au moins tous les 10 ans pour évaluer la protection des actifs et l'efficacité des opérations; le plus récent examen, terminé en juin 2022, a produit des résultats très positifs, que vous pouvez consulter sur le site Web de la SPFL.

Main-d'œuvre

Année après année, ce sont les employés de la SPFL qui permettent d'accomplir des projets. Qu'il s'agisse du traitement rapide et de la circulation efficace des volumes records de trafic commercial observés cette année au PBW, de la sensibilisation des communautés autochtones locales ou des efforts axés sur les initiatives environnementales, le personnel de l'ensemble des secteurs d'activité de la SPFL continue d'atteindre ses objectifs. Ces limites continuent d'être élargies, tout en veillant à ce que les processus, les lignes directrices et les protocoles soient respectés.

La SPFL fait la promotion d'un milieu de travail sain et respectueux qui est intrinsèquement lié à la diversité et à l'inclusion. L'instauration d'une telle culture exige l'acceptation et la participation de tous les employés à tous les niveaux. La SPFL aide ses employés à atteindre des objectifs connexes au moyen de multiples méthodes. Le « ton donné par les dirigeants » établit clairement les attentes selon lesquelles un comportement incompatible avec la culture de la SPFL n'est pas toléré. Cette vision est renforcée par les politiques de l'entreprise sur les attentes, comme la politique de prévention du harcèlement et la politique d'équité en matière d'emploi, de diversité et d'inclusion.

La SPFL a créé le présent Plan d'accessibilité 2026-2029, le second en son genre, conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* afin de s'acquitter de ses responsabilités. L'objectif de ce plan est de cerner, d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'emploi, à l'environnement bâti, aux technologies de l'information et de communications, aux communications autres que les technologies de l'information et des communications, à l'acquisition de biens, de services et d'installations, ainsi qu'à la conception et à la prestation de programmes et de services. En fixant des objectifs, la SPFL se tient responsable de ses actions.

Cette année, la SPFL a célébré un jalon incroyable : le 10^{e} anniversaire depuis sa fusion en 2015. Une décennie d'engagement commun, de stabilité remarquable et de réalisations exceptionnelles, rendues possibles grâce à ses employés, a été couronnée par une année festive intitulée l'« Année de Vous ». L'Année de Vous a invité chaque employé à explorer de nouvelles possibilités, à investir dans son perfectionnement personnel et à renforcer la collaboration au sein de l'organisation. Tout au long de l'année écoulée, les employés ont continué de faire preuve d'un dévouement sans faille, d'une grande résilience et d'un esprit collectif qui définissent qui nous sommes à la SPFL. L'engagement des employés à améliorer leurs compétences, à enrichir leurs connaissances organisationnelles et à renforcer la collaboration a été remarquable.

Gérance de l'environnement

La SPFL reconnaît l'importance de réduire au minimum son empreinte environnementale et de promouvoir des activités durables dans l'ensemble de son portefeuille de ponts. La Société continue d'intégrer des considérations environnementales dans ses pratiques de planification, d'entretien et d'exploitation, y compris l'intégration de mesures climatiques, la mise en œuvre de technologies écoénergétiques, et l'adoption de méthodes de construction et d'entretien respectueuses de l'environnement. Ces efforts soulignent l'engagement de la SPFL à l'égard de la gérance de l'environnement, de la résilience aux changements climatiques et du soutien des

objectifs plus vastes du gouvernement fédéral en matière de durabilité. Voir l'annexe E pour un rapport complet du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC).

Relations avec les parties prenantes

La SPFL collabore étroitement avec ses partenaires américains dans le cadre d'accords et de protocoles d'entente binationaux pour entretenir et améliorer l'infrastructure transfrontalière. Cette coopération, fondée sur la transparence et la responsabilité partagée, comprend des inspections annuelles exhaustives des ponts dont les conclusions éclairent le plan de gestion des actifs de la SPFL et orientent l'entretien coordonné et la planification des immobilisations afin de réduire les perturbations et d'assurer la continuité des échanges commerciaux.

La collaboration avec l'ASFC et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (U.S. CBP) est également essentielle pour optimiser le traitement à la frontière et réduire les temps d'attente, tout en assurant la sûreté et la sécurité de la gestion du trafic à tous les ponts.

La SPFL appuie également l'engagement du gouvernement fédéral envers la réconciliation avec les peuples autochtones. La SPFL travaille avec les communautés des Premières Nations pour promouvoir leurs droits, réduire les obstacles et favoriser des retombées socioéconomiques durables. Des initiatives comme l'entretien des cimetières historiques, la facilitation de l'accès aux cérémonies culturelles et le maintien de taux d'emploi élevés chez les Autochtones témoignent de l'engagement continu de la SPFL à l'égard d'une réconciliation véritable.

Au PIVM, qui traverse le territoire autochtone d'Akwesasne, la SPFL entretient un dialogue régulier avec le Conseil des Mohawks d'Akwesasne sur les grands projets et les questions opérationnelles, et mobilise les dirigeants communautaires pour échanger des renseignements et discuter des initiatives. La Société respecte le libre passage des Autochtones imposé par l'État et commémore les dates culturelles importantes. Un protocole d'entente assure des possibilités d'emploi continues aux travailleurs mohawks, et la CPIVM demeure un employeur local stable qui appuie la participation économique et l'inclusion sociale.

Les ententes historiques, les interprétations divergentes des droits acquis et une revendication territoriale en suspens liée à l'expropriation initiale de la voie maritime du Saint-Laurent continuent de marquer ce pont. Un élément clé dela revendication est une demande de restitution de certaines terres aux Autochtones. La SPFL appuie activement les efforts que déploie l'État pour en arriver à un règlement avec le Conseil des Mohawks d'Akwesasne.

Pour l'avenir, la SPFL continue de se concentrer sur la structure de gouvernance nécessaire à la viabilité financière à long terme de la CPIVM, travaillant en étroite collaboration avec la GLS, car les produits tirés du péage demeurent insuffisants pour soutenir les activités en vertu des accords binationaux initiaux.

Au PWB, la SPFL exerce ses activités sur un territoire d'une importance historique pour la Première Nation Aamjiwnaang. Un protocole d'entente encadre les consultations sur les projets pertinents et établit une approche de partenariat lorsque des découvertes culturelles ont lieu. La SPFL gère également un cimetière historique et facilite l'accès aux cérémonies, assurant ainsi une gestion respectueuse du patrimoine autochtone. La collaboration continue avec les dirigeants d'Aamjiwnaang favorise une relation transparente et constructive.

La SPFL a également officialisé un projet de naturalisation pluriannuel avec la Première Nation Aamjiwnaang pour atténuer les risques d'inondation et améliorer la résilience environnementale. En introduisant des espèces végétales indigènes autonomes sur une superficie de 5,5 acres et en revitalisant les terres entourant le Mémorial des âmes, conçu pour refléter la roue de médecine anishnaabek, l'initiative renforce la gérance de l'environnement tout en honorant l'importance culturelle du site.

ANNEXE A :

États financiers consolidés

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés présentés dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction de La Société des ponts fédéraux Limitée (la Société) conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'international Accounting Standards Board. L'intégrité et l'objectivité des données contenues dans ces états financiers consolidés sont la responsabilité de la direction de la Société, et de la direction de sa filiale en propriété exclusive de la Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée (la « CPIVM »), qui relève directement d'un conseil d'administration indépendant.

La direction doit poser des hypothèses et faire des estimations en fonction de l'information disponible à la date des états financiers consolidés. Les éléments à l'égard desquels la direction de la Société et la direction de sa filiale en propriété exclusive ont effectué des estimations et posé des jugements importants comprennent les composantes connexes et la durée de vie utile des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des immeubles de placement, ainsi que les tests de perte de valeur, les données utilisées dans les calculs relatifs aux régimes d'avantages sociaux, le classement des contrats de location où la Société est le bailleur, le classement des partenariats et la présentation des activités de la Thousand Islands Bridge Authority (TIBA). La direction de la Société est aussi responsable des autres renseignements contenus dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'ils concordent, le cas échéant, avec l'information et les données contenues dans les états financiers consolidés.

Dans le cadre de cette responsabilité, la direction de la Société réalise la consolidation des états financiers. La direction de la Société et la direction de sa filiale en propriété exclusive ont élaboré et tiennent à jour des livres comptables, des dossiers, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion aux fins de l'établissement de leurs états financiers respectifs. Ces contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus de façon à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière, à la protection et au contrôle des actifs et à la conformité des transactions à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à la *Loi nº 2 sur le plan d'action économique de 2013*, à la *Loi maritime du Canada*, à la *Loi canadienne sur*

les sociétés par actions, aux règlements, statuts et règlements administratifs de la SPFL et de sa filiale en propriété exclusive, ainsi qu'aux directives données en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Conseil d'administration de la Société est composé de six administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société et d'un administrateur qui est la première dirigeante de la Société. Le Conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive de la Société est composé de huit administrateurs qui sont actuellement des employés de la Société ou de la Great Lakes St. Lawrence Seaway Development Corporation (GLS) (la partenaire de la filiale en propriété exclusive de la Société). Le Conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de sa filiale détenue en propriété exclusive sont responsables de s'assurer que la direction de chaque société s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et du contrôle interne. Le conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive relève directement du Conseil d'administration de la Société. Le Conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive exercent leurs responsabilités par l'entremise de leur comité d'audit respectif, composé de membres du conseil d'administration. Chaque comité d'audit rencontre la direction et l'auditrice externe indépendante afin d'examiner de quelle façon ces derniers s'acquittent de leurs responsabilités et de discuter de l'audit, des contrôles internes et d'autres questions financières pertinentes. Le comité d'audit de la filiale en propriété exclusive de la Société a examiné les états financiers de la filiale avec l'auditrice externe de cette dernière, la vérificatrice générale du Canada. Le conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive a approuvé les états financiers de la filiale et les a soumis, avec le rapport de l'auditrice externe, au Conseil d'administration de la Société (la société mère). Le comité d'audit de la Société a discuté des états financiers consolidés avec l'auditrice externe, la vérificatrice générale du Canada, et a soumis son rapport au Conseil d'administration de la Société. La vérificatrice générale du Canada doit auditer les états financiers consolidés et produire son rapport par la suite. Le Conseil d'administration de la Société, a examiné et approuvé les états financiers consolidés.

Natalie Kinloch,
Première dirigeante

Richard Iglinski,
Dirigeant principal des finances

25 juin 2026

Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Transports et leader du gouvernement à la Chambre des communes

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses règlements, la *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013*, la *Loi maritime du Canada* et ses règlements, les statuts et les règlements administratifs de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive ainsi que les instructions données en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

À notre avis, les opérations de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

Catherine Lapalme

Catherine Lapalme, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 25 juin 2026

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
		$	$
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	**16 736**	11 629
Placements	8	**22 776**	19 572
Clients et autres débiteurs	9	**1 369**	1 744
Charges payées d'avance		**1 756**	1 663
Total des actifs courants		**42 637**	34 608
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	10	**311 949**	325 202
Immeubles de placement	11	**15 282**	15 962
Immobilisations incorporelles		**19**	30
Incitatif à la location du bailleur		**144**	165
Placements	8	**2 000**	3 000
Total des actifs non courants		**329 394**	344 359
Total des actifs		**372 031**	378 967
Passifs			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs		**1 961**	2 424
Avantages sociaux		**1 179**	1 440
Retenues de garantie		**-**	188
Produits reportés	12	**1 849**	1 864
Emprunts à payer	13	**400**	400
Obligations à payer	14	**8 192**	7 675
Passif associé aux contrats de location		**188**	211
Financement public reporté	15	**4 922**	4 988
Total des passifs courants		**18 691**	19 190

État consolidé de la situation financière (suite)

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
		$	$
Passifs non courants			
Produits reportés	12	458	609
Emprunts à payer	13	7 967	8 367
Obligations à payer	14	4 299	12 491
Passif associé aux contrats de location		10	193
Financement public reporté	15	102 338	107 258
Avantages sociaux	16	7 205	7 284
Total des passifs non courants		122 277	136 202
Capitaux propres			
Capital social — deux actions sans valeur nominale	17	-	-
Bénéfices non répartis		231 178	223 440
Cumul des autres éléments (de la perte globale) du résultat global		(115)	135
Total des capitaux propres		231 063	223 575
Total des capitaux propres et des passifs		372 031	378 967
Passifs éventuels	21		
Engagements	22		
Remplacement d'immobilisations corporelles	23		

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration

Administrateur

Administratrice

État consolidé du résultat global

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
		$	$
Produits			
Péages et services		**39 784**	38 063
Contrats de location et permis		**3 219**	3 978
Produits tirés du pont international des Mille-Îles		**7 637**	8 071
Intérêts		**1 295**	1 251
(Perte) gain sur la vente d'investissement		**(30)**	58
Autre		**642**	737
Total des produits		**52 547**	52 158
Charges			
Exploitation		**10 867**	10 705
Charges liées au pont international des Mille-Îles		**6 485**	7 250
Entretien		**16 011**	14 755
Agence des services frontaliers du Canada et Agence canadienne d'inspection des aliments		**8 559**	8 575
Administration		**7 543**	7 331
Financement supplémentaire des charges d'exploitation de la CPIVM	**5**	**472**	480
Total des charges	**18**	**49 937**	49 096
Résultat d'exploitation avant le financement gouvernemental		**2 610**	3 062
Financement gouvernemental			
Amortissement du financement d'immobilisations différé	**15**	**4 986**	4 530
Financement public utilisé pour les charges d'exploitation et du transfert de terrains	**15**	**943**	1 049
Total du financement gouvernemental		**5 929**	5 579
Éléments hors exploitation			
Charges d'intérêt		**(1 348)**	(1 852)
Total de la perte hors exploitation		**(1 348)**	(1 852)
Résultat net		**7 191**	6 789

État consolidé du résultat global (suite)

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
		$	$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
Gain actuariel (perte acturielle)	16	547	(249)
Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies			
(Perte) gain à la réévaluation de la juste valeur comptabilisée dans les autres éléments de placements du résultat global		(280)	230
Perte cumulée (gain cumulé) reclassé en résultat à la vente de placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		30	(58)
Total des autres éléments du résultat global (de la perte globale)		297	(77)
Total du résultat global pour l'exercice		7 488	6 712

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Notes	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global (perte)	Total
		$	$	$
Solde au 1er avril 2024		216 900	(37)	**216 863**
Résultat net		6 789	-	**6 789**
Autres éléments du résultat global :				
Perte actuarielle	**16**		-	**(249)**
Réévaluation des gains sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			230	**230**
Gain cumulé reclassé en résultat à la vente de placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	(58)	**(58)**
Total des autres éléments (de la perte globale) du résultat global		(249)	172	**(77)**
Total du résultat global:		6 540	172	**6 712**
Solde au 31 mars 2025		223 440	135	**223 575**
Résultat net		7 191	-	**7 191**
Autres éléments de la perte globale :				
Gain actuariel	**16**	547	-	**547**
Réévaluation des pertes sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	(280)	**(280)**
Perte cumulée reclassée en résultat à la vente de placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	30	**30**
Total des autres éléments du résultat global (de la perte globale)		547	(250)	**297**
Total du résultat global		7 738	(250)	**7 488**
Solde au 31 mars 2026		231 178	(115)	**231 063**

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
		$	$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Résultat net		**7 191**	6 789
Ajustements :			
Amortissement du financement d'immobilisations reporté	**15**	**(4 986)**	(4 530)
Amortissement des immobilisations corporelles	**10**	**17 196**	17 110
Amortissement des immeubles de placement	**11**	**680**	678
Amortissement des immobilisations incorporelles		**11**	7
(Gain) perte sur cession d'actifs		**(9)**	42
Perte (gain) à la vente de placements		**30**	(58)
Variation des avantages sociaux		**207**	535
(Gain) perte de change		**(29)**	1
		20 291	20 574
Variations du fonds de roulement :			
Clients et autres débiteurs		**(290)**	1 793
Incitatif à la location du bailleur		**21**	(6)
Charges payées d'avance		**(93)**	(84)
Fournisseurs et autres créditeurs		**32**	83
Produits reportés	**12**	**(166)**	(192)
		(496)	1 594
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		**19 795**	22 168

État consolidé des flux de trésorerie (suite)

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
		$	$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Paiements au titre d'immobilisations corporelles		**(4 626)**	(17 712)
Paiements au titre d'immeubles de placement		**-**	(45)
Paiements au titre d'immobilisations incorporelles		**-**	(22)
Financement public reçu pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		**665**	16 239
Produit de cession d'immobilisations corporelles		**9**	-
Produit de la vente de placements		**11 965**	11 508
Achats de placements		**(14 449)**	(24 093)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		**(6 436)**	(14 125)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Remboursement des emprunts		**(400)**	(400)
Remboursement de la dette obligataire		**(7 675)**	(7 191)
Remboursement de passif associé aux contrats de location		**(206)**	(219)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		**(8 281)**	(7 810)
Gain (perte) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère		**29**	(1)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**5 107**	232
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		**11 629**	11 397
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de l'exercice	**7**	**16 736**	11 629
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Intérêt reçu compris dans les activités d'exploitation		**1 233**	1 216
Intérêt versé compris dans les activités d'exploitation		**1 461**	1 962

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

1. Pouvoirs et activités

La Société des ponts fédéraux Limitée (la « Société ») est régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui figure à l'annexe III, partie I, de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP). Elle est mandataire de l'État, non assujettie à l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*. Elle est une société d'État mère qui rend compte au Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre des Transports. La Société est une nouvelle entité issue le 1er février 2015 de la fusion de l'ancienne Société des ponts fédéraux Limitée (l'« ancienne SPFL »), qui était une société d'État mère, avec sa filiale la Société du pont de la rivière Ste Marie (la « SPRSM ») le 27 janvier 2015, et avec une autre société d'État mère, l'Administration du pont Blue Water (l'« APBW »). Cela s'est fait conformément aux autorisations prévues par la Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013. La dernière fusion prévue par cette loi, avec la filiale en propriété exclusive de la Société, la Corporation du pont international de la voie maritime, Ltée (la « CPIVM »), n'a pas encore été réalisée.

Les principales activités de la Société consistent en la propriété et l'exploitation de quatre ponts internationaux reliant la province d'Ontario, au Canada, à l'état de New York ou à l'état du Michigan, aux États-Unis. De plus, la Société peut aussi mener d'autres activités accessoires à l'exploitation des ponts.

La filiale en propriété exclusive de la Société, la CPIVM, exploite le pont international de la voie maritime à Cornwall en tant qu'entreprise commune (tel qu'il est décrit à la note 5) selon un accord intervenu entre la Société, le propriétaire canadien, et la Great Lakes St. Lawrence Seaway Development Corporation (la GLS), le propriétaire américain. En tant que société d'État, la CPIVM est également assujettie aux mêmes pouvoirs que la Société. La Société est aussi partie à deux autres accords pour l'exploitation de ponts internationaux. Dans le cas du pont international de Sault Ste. Marie, l'entente a été conclue avec le propriétaire américain, le département des Transports du Michigan (MDOT). La supervision du pont est confiée à une entité internationale commune, la Sault Ste. Marie Bridge Administration (la SSMBA), et son exploitation est assurée par l'International Bridge Authority (IBA), une entité du MDOT. L'entente applicable à l'exploitation du pont international des Mille-Îles a aussi été conclue avec le propriétaire américain, la Thousand Islands Bridge Authority (TIBA), une entité du comté de Jefferson, dans l'état de New York. La Société possède et exploite la partie canadienne du passage frontalier au pont Blue Water, qui relie Point Edward, en Ontario à Port Huron, au Michigan. Le MDOT détient et exploite la partie américaine du pont.

En vertu du décret C.P. 2015-31 daté du 26 janvier 2015, la Société s'est fait octroyer toutes les approbations nécessaires de la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux* aux fins de la propriété et de la gestion des ponts internationaux faisant partie du portefeuille de la Société. Selon l'article 6 de la *Loi sur les douanes*, la Société est tenue de fournir, d'équiper et d'entretenir, sans frais, les locaux ou autres installations nécessaires pour les douanes et l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC »). Des dispositions semblables de la *Loi sur la protection des végétaux* et de la *Loi sur la santé des animaux* prévoient le même soutien pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'« ACIA ») basée aux passages frontaliers terrestres. La filiale, la CPIVM, est aussi assujettie à la *Loi maritime du Canada* aux fins de la gestion du pont international sur le fleuve Saint-Laurent.

La Société est assujettie à des directives en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En vertu du décret C.P. 2014-1382 daté du 10 décembre 2014, la Société a les obligations suivantes :

d. veiller à ce que les régimes de retraite prévoient

- **i.** un ratio de partage des coûts entre l'employeur et l'employé de 50:50 au titre des taux de cotisation au régime sera instauré graduellement pour tous les participants d'ici le 31 décembre 2017;
- **ii.** à compter du 1er janvier 2015, l'âge normal de la retraite pour les nouveaux employés passe à 65 ans et l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite autres que celles reçues à l'âge habituel de la retraite correspond à celui applicable à ce type de prestations au titre du Régime de pension de retraite de la fonction publique;

e. exposer sa stratégie de mise en œuvre quant aux engagements énoncés à l'alinéa a) dans son prochain plan d'entreprise et, jusqu'à ce que ceux-ci aient été entièrement mis en œuvre, dans chacun de ses plans d'entreprise ultérieurs.

Au 31 décembre 2017, la Société se conformait entièrement à la directive et elle continue de s'y conformer.

En vertu du décret C.P. 2015-1114 daté du 16 juillet 2015, les politiques de la Société doivent également s'harmoniser avec les politiques, directives et autres actes connexes émis par le Conseil du Trésor en matière de frais de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, comme suit :

a. Harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de frais de voyage, d'accueil, de congrès et d'événements avec les politiques, directives et autres actes connexes émis par le Conseil du Trésor de manière conforme à ses exigences réglementaires;

b. Signaler la mise en application de cette directive dans le prochain plan d'entreprise.

La SPFL s'est conformée à cette ligne directrice au cours de l'exercice 2016-2017 et elle continue de s'y conformer.

En janvier 2026, la Société a reçu une directive (C.P. 2026-0009) en vertu de l'article 89 de la Loi sur la gestion des finances publiques, visant à :

a. D'aligner leurs politiques, lignes directrices et pratiques sur le *Cadre stratégique de la politique d'approvisionnement* « Achetez canadien » et les instruments de politique publiés aux termes de l'article 6 de ce cadre, avec leurs modifications successives, d'une manière conforme à leur mandat respectif, et de veiller, le cas échéant et dans la mesure du possible, à ce que leurs filiales à cent pour cent et leurs filiales au sens de la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* fassent de même;

b. De rendre compte de la mise en œuvre de cette directive dans son prochain plan d'entreprise.

La Société s'est conformée à cette directive et a fait rapport de la mise en œuvre dans son plan d'entreprise 2026-2031, qui a été approuvé le 27 mars 2026.

Le siège social de la Société est situé au 55, rue Metcalfe, bureau 200, Ottawa (Ontario) K1P 6L5.

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le Conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 25 juin 2026.

2. Méthodes comptables significatives

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

Mode de présentation

Les états financiers sont consolidés en raison de la propriété des entreprises communes et ont été préparés sur la base du coût historique, tel qu'il est expliqué dans la section sur les méthodes comptables ci-dessous, sauf certaines exceptions permises par les IFRS et par ailleurs indiquées dans les présentes notes.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la Société.

Comptabilisation du pont international des Mille-Îles

La Société comptabilise sa quote-part des produits et des charges du pont international des Mille-Îles, consistant en 50 % de produits bruts, 50 % des charges brutes autres que les charges de l'ASFC et de l'ACIA, 100 % des charges de l'ASFC et de l'ACIA ainsi que 50 % de l'amortissement des immobilisations corporelles. À l'image de la politique de comptabilisation des produits ci-dessus, les produits bruts du pont international des Mille-Îles sont comptabilisés au moment où les véhicules à passagers et les véhicules commerciaux traversent le pont.

La Société est responsable de la propriété et de l'entretien majeur des ponts du côté canadien de la frontière et, par conséquent, les acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immeubles de placement sont inscrites à l'actif de la Société. La Société ne détient aucune participation aux actifs ou aux passifs de TIBA.

Participations dans des entreprises communes

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Lorsque la Société entreprend ses activités dans le cadre d'opérations conjointes, la Société, en tant qu'opérateur conjoint, comptabilise en relation avec sa participation dans une opération conjointe :

- ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement;
- ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement;
- les produits qu'elle a tirés de la vente de sa quote-part de la production générée par l'entreprise commune;
- sa quote-part des produits tirés de la vente de la production générée par l'entreprise commune; et
- ses charges, y compris sa part des charges engagées conjointement.

La Société comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans une entreprise commune en conformité avec les normes IFRS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges. La Société a estimé que deux de ses passages frontaliers répondent aux critères d'entreprise commune, comme expliqués dans la note 5. Il s'agit des passages frontaliers aux ponts internationaux de Cornwall et de Sault Ste. Marie.

Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la Société sont comptabilisées en appliquant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments financiers libellés en devises sont reconvertis aux taux en vigueur à cette date et les profits ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés en résultat net à titre de produits (ou de charges d'exploitation). Les éléments non monétaires en devise qui sont évalués au coût historique ne sont pas reconvertis.

La quote-part de la Société des actifs et des passifs libellés en monnaie étrangère de la SSMBA est convertie en dollars canadiens au moyen des taux de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, à l'exception des éléments non monétaires qui ne sont pas reconvertis après leur évaluation aux taux de change en vigueur à la date d'acquisition. Les éléments de produits et de charges sont convertis aux taux de change moyens pour chaque trimestre. Toutefois, si les taux de change connaissent des fluctuations importantes au cours de ce trimestre, les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés en résultat net.

Financement public

Habituellement, la Société reçoit du financement public pour des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immeubles de placement d'importance et d'équipement à l'occasion. Toutefois, comme les volumes de trafic ne sont pas revenus aux volumes antérieurs à la pandémie, la Société a obtenu un financement du gouvernement fédéral pour ses activités. Les prélèvements approuvés de financement public qui n'ont pas été reçus à la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de créances dans l'état consolidé de la situation financière.

Le financement public est comptabilisé de façon systématique dans l'état consolidé du résultat global au cours des périodes pendant lesquelles la Société comptabilise à titre de charges les coûts connexes que le financement doit compenser, et les acquisitions de terrains dans l'année pendant laquelle le transfert a eu lieu.

Le financement public pour les charges payées d'avance, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement qui sont sujets à amortissement est comptabilisé comme financement public reporté dans l'état consolidé de la situation financière dans l'exercice au cours duquel l'achat est comptabilisé. Le résultat figure ensuite à l'état consolidé du résultat global de la même façon et pour les mêmes exercices, puisque les charges payées d'avance sont comptabilisées ou que l'amortissement est comptabilisé sur les actifs acquis à l'aide du financement public.

Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

La Société permet aux particuliers et aux entreprises d'utiliser le pont en échange d'un droit d'accès fixe. Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle des services a été transféré et qu'il n'y a pas d'obligation non réalisée pouvant avoir des effets sur les particuliers qui reçoivent les services. Dans le cas de la Société, le contrôle est transféré et, par conséquent, les produits sont comptabilisés au moment où les particuliers traversent le pont. Lorsque les particuliers paient les droits de péage d'avance, les montants sont compris dans les produits reportés jusqu'à ce que les particuliers traversent le pont. Une créance est comptabilisée lorsque les particuliers traversent le pont, moment où la contrepartie est inconditionnelle, puisque seul le temps écoulé est requis avant que le paiement ne soit exigible.

Les produits provenant des baux et des permis sont comptabilisés au moment où les services sont rendus. Les paiements minimaux au titre de la location que le preneur est tenu d'effectuer, comprenant les mesures incitatives à la vente et excluant les paiements de loyers variables, sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée de vie de la partie non résiliable du contrat, tandis que les paiements de loyers variables sont comptabilisés au fur et à mesure qu'il est gagné. Ces produits comprennent les paiements reçus des locataires, y compris les boutiques hors taxes, les courtiers en douanes privés, les entreprises de services logistiques, ainsi que des entreprises de services professionnels. Tous les contrats de location de la Société pour lesquels elle est le bailleur sont des contrats de location-exploitation.

Les produits reportés sont les droits de péage payés d'avance par les automobilistes et par les sociétés de transport commerciales qui représentent des passifs contractuels selon la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et comprennent également un paiement de location minimal payé d'avance qui est comptabilisé comme des *contrats de location* selon la norme IFRS 16, Contrats de location et relatif à un contrat de location simple d'un locataire commercial dont les installations ont été agrandies. Les produits reportés qui seront comptabilisés plus d'un an après la période de présentation de l'information financière sont considérés comme des produits reportés non courants.

Les intérêts sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. La principale composante des produits dans cette catégorie est l'intérêt lié aux placements.

Présentation des charges par fonction

La direction de la Société examine ses charges par fonction; par conséquent, les états financiers consolidés sont présentés sur cette base. Des détails sur la nature des charges sont présentés à la note 18. Les services fonctionnels sont définis comme suit :

- Exploitation : charges liées à la perception des produits tirés des péages, à la sécurité et à la gestion du trafic;
- Pont international des Mille-Îles : représente la quote-part des charges de la Société selon l'accord international sur le pont des Mille-Îles (se reporter aux notes 3 et 6);
- Entretien : charges liées à l'entretien et à la réparation des actifs de la Société;
- Activités de l'ASFC et de l'ACIA : la Société est tenue de fournir à l'ASFC et à l'ACIA des installations et certains services d'entretien connexes à certains postes frontaliers, et elle ne tire aucun produit de ces installations et services; et,
- Administration : les charges liées à la gestion et à la supervision des activités de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les placements très liquides à échéance de trois mois ou moins de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles, immeubles de placement et immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles, immeubles de placement et immobilisations incorporelles sont évalués au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

L'amortissement correspond à la répartition systématique du coût des actifs (à l'exception des terrains et des projets en cours), déduction faite de leur valeur résiduelle, sur leur durée d'utilité. La durée de vie utile estimative, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet des changements dans les estimations est comptabilisé de manière prospective. Les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles sont amortis sur leur durée de vie utile estimative, selon le mode d'amortissement linéaire, comme suit :

Type d'actif	Mode linéaire
Ponts et routes	De 5 à 75 ans
Véhicules et matériel	De 5 à 33 ans
Bâtiments	De 10 à 70 ans
Droit d'utilisation	Durée du bail
Améliorations d'immeubles	De 10 à 30 ans
Immeubles de placement	De 10 à 70 ans
Immobilisations incorporelles	5 ans

Une immobilisation corporelle, un immeuble de placement ou une immobilisation incorporelle fait l'objet d'une décomptabilisation lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Tout gain ou perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, d'une immobilisation incorporelle ou d'un immeuble de placement, qui correspond à la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'immeuble de placement est comptabilisé en résultat net.

Les projets en cours visant la construction d'actifs sont comptabilisés au coût d'acquisition. Le coût comprend les frais de conception, d'ingénierie et les honoraires professionnels, les coûts des intrants et les salaires capitalisés. Ces actifs sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles, des immeubles de placement ou des immobilisations incorporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types d'actifs, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue. Le caractère approprié des modes d'amortissement et les estimations des durées de vie utile et des valeurs résiduelles sont évalués chaque année. Afin d'établir la durée de vie utile de ces actifs, la direction a recours à son jugement pour établir les composantes des immobilisations corporelles, des immeubles de placement et des immobilisations incorporelles. Une composante est comptabilisée séparément si elle est importante par rapport à la valeur de l'actif en entier et si sa durée de vie utile diffère de celle des autres composantes.

Les propriétés sont classées à titre d'immeubles de placement lorsqu'elles sont détenues pour générer un produit locatif ou si leur location future est probable. Lorsque la Société agit à titre de bailleur, un actif loué en vertu d'un contrat de location simple est présenté dans l'état consolidé de la situation financière en fonction de sa principale utilisation, dans les immobilisations corporelles et les immeubles de placement.

Perte de valeur

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société évalue ses immobilisations corporelles, ses immeubles de placement et ses immobilisations incorporelles afin d'établir s'il existe des indices d'une perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat net lorsque la valeur comptable des actifs excède leur valeur recouvrable. S'il n'est pas possible d'évaluer la valeur recouvrable d'un actif précis, la Société estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésoreries (UGT) à laquelle appartient cet actif.

La valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur de vie utile et la diminution de la juste valeur des coûts de sortie. Pour évaluer la valeur de vie utile, les entrées de trésorerie futures estimatives sont actualisées selon un taux d'actualisation qui reflète les évaluations courantes du marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. Lorsqu'il y a des indices de perte de valeur, chaque durée de vie utile d'actifs au sein de l'UGT est examinée afin de déterminer si elle doit être réévaluée. Pour les actifs au sein de l'UGT auxquels subsiste une valeur après la comptabilisation de la perte de valeur, la durée de vie utile de ces actifs est examinée afin de déterminer si elle doit être réduite. Les variations des durées de vie utile estimatives sont comptabilisées de manière prospective.

Les immeubles de placement sont considérés comme des UGT distinctes aux fins de l'analyse de dépréciation. Les flux de trésorerie liés aux activités de transition ne pouvant être identifiés de manière indépendante, ils sont regroupés avec d'autres actifs et font l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'UGT agrégée.

Éventualités et provisions

Une provision est comptabilisée si, par suite d'un événement passé, la Société a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques s'avérera nécessaire pour éteindre l'obligation. À moins qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit peu probable, un passif éventuel est présenté lorsqu'il y a une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par l'occurrence (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Société; ou lorsqu'il y a une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisés, car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Contrats de location — à titre de preneur

À la date d'entrée en vigueur d'un contrat, la Société détermine si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location si ledit contrat a pour effet de céder le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement, et ce, pour une période donnée. À la date d'entrée en vigueur ou à la date de réévaluation d'un contrat de location qui contient une composante de contrat, la Société attribue la contrepartie du contrat à chaque composante locative et à chaque composante non locative en fonction de leurs coûts indépendants.

La Société comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation et un passif associé au contrat de location dès la date d'entrée en vigueur du contrat. Le passif associé au contrat de location est réévalué lorsqu'il se produit un changement dans les paiements futurs pour les contrats de paiement découlant d'un changement d'un indice ou d'un taux d'intérêt, si la Société décide d'exercer l'option de prolongation ou l'option de résiliation du contrat. Lorsque le passif lié aux contrats de location est réévalué au moyen de cette méthode, un rajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation ou il est comptabilisé en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été diminuée à zéro.

Avantages sociaux

Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les employés de la CPIVM sont couverts par le *Régime de retraite de la fonction publique* (le « régime »), un régime à prestations déterminées établi par la loi dont le promoteur est le gouvernement du Canada. Les employés et la Société doivent y cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de la période. Conformément à la loi en vigueur, la Société n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires à l'égard des services passés ou d'un déficit de capitalisation du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice où les employés ont rendu les services et elles représentent le total de l'obligation au titre des prestations de retraite ayant trait aux employés de la CPIVM.

Les employés de la SSMBA participent aux régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de l'état du Michigan. Les employés et la Société doivent y cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de la période. Les cotisations sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice où les employés ont rendu les services et elles représentent le total de l'obligation au titre des prestations de retraite ayant trait aux employés de la SSMBA.

Tous les autres employés de la Société participent à un régime de retraite privé à cotisations déterminées, et le coût de ce régime est partagé entre les employés et la Société, ce qui permet aux employés de bonifier leurs cotisations de façon volontaire. Les cotisations de l'employeur versées en vertu des régimes de retraite à cotisations déterminées sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

La Société verse aussi aux employés admissibles des prestations définies postérieures à l'emploi, notamment une assurance maladie, une assurance dentaire et une assurance vie, ainsi qu'un programme d'aide aux employés. En ce qui concerne ces avantages postérieurs à l'emploi à prestations déterminées, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées, et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière annuelle. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur de l'obligation au titre des prestations déterminées se base sur les taux du marché pour des obligations de qualité supérieure non courantes. Les écarts actuariels sont présentés immédiatement dans l'état consolidé de la situation financière, et un débit ou un crédit est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global des exercices au cours desquels ces éléments surviennent. Les gains et pertes actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat net sont reflétés immédiatement dans les bénéfices non répartis et ne seront pas reclassés au résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net au cours de l'exercice où le régime est modifié. Les intérêts nets sont calculés par application du taux d'actualisation au début de l'exercice à l'actif ou au passif au titre des prestations déterminées.

Le coût des prestations déterminées est catégorisé comme suit :

- le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés, ainsi que les gains et les pertes sur les réductions et les règlements);
- le montant net des charges ou des produits d'intérêts;
- les gains et pertes actuariels.

La Société présente les deux premières composantes du coût des prestations déterminées dans la fonction dans laquelle le coût est engagé. Les avantages du personnel à long terme comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière représentent la portion non financée du régime à prestations déterminées de la Société.

Avantages sociaux à court terme et autres avantages sociaux à long terme

Un passif est comptabilisé pour les avantages sociaux à court terme à payer aux employés à l'égard des salaires, des congés annuels et des congés de maladie au cours de l'exercice au cours duquel le service connexe est rendu. Les passifs comptabilisés à l'égard des avantages à court terme du personnel sont évalués au montant non actualisé des avantages sociaux qui doit être payé en contrepartie du service connexe et ils sont présentés dans les passifs courants.

Les passifs comptabilisés à l'égard des autres avantages sociaux à long terme sont évalués à la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures estimées qui devraient être engagées par la Société à l'égard des services fournis par les employés jusqu'à la date d'évaluation et de présentation de l'information financière, soit le 31 mars. La Société offre des récompenses pour états de service aux employés à l'emploi de l'organisation depuis une période préétablie qui font preuve d'engagement, de dévouement et d'un service exceptionnel. Ces récompenses pour états de service représentent un montant fixe en dollars versé à l'employé tous les cinq ans. L'obligation et le coût relatifs à ces avantages sont établis sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées, au prorata des années de service, et selon les meilleures hypothèses de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur de l'obligation au titre des prestations déterminées se base sur les taux du marché pour des obligations de qualité supérieure non courantes.

Le coût des services rendus, le coût financier et le coût des services passés sont comptabilisés en charges selon la fonction à laquelle ils se rapportent. Les écarts actuariels sont entièrement comptabilisés au cours de l'exercice au cours duquel ils se produisent et sont aussi passés en charges selon le service auquel ils se rapportent. Le coût des services passés associé aux avantages postérieurs à l'emploi comptabilisés en charges au moment où la modification ou la réduction du régime se produit, ou lorsque l'entité comptabilise le coût de restructuration ou les indemnités de cessation d'emploi connexes, selon l'événement qui survient en premier lieu. Les avantages ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Le déficit du régime est donc égal à l'obligation au titre des prestations constituées.

Juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Dans l'estimation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société tient compte de ce que seraient les caractéristiques de l'actif ou du passif si les participants au marché tenaient compte de ces caractéristiques pour l'établissement du prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

En outre, aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont divisées en trois catégories, les niveaux 1, 2 ou 3, selon le degré d'observabilité des données servant à évaluer la juste valeur et leur importance pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Les niveaux sont décrits ci-après :

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché compris dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles des instruments financiers. Lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue un actif financier à sa juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des instruments financiers. Par la suite, la Société classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- les actifs qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global;
- les actifs qui doivent être évalués au coût amorti;
- les passifs financiers qui doivent être évalués au coût amorti.

Le classement dépend des activités de la Société pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie.

Classement des instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers de la Société sont classés et évalués comme suit :

Actif/passif	Classification	Évaluation ultérieure
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Coût amorti
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Placements	Coût amorti	Coût amorti
Comptes clients et autres débiteurs	Coût amorti	Coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti	Coût amorti
Retenues de garantie	Coût amorti	Coût amorti
Emprunts à payer	Coût amorti	Coût amorti
Obligations à payer	Coût amorti	Coût amorti

Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation au résultat net des produits et des charges d'intérêts au cours de l'exercice concerné. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'actualiser les flux de trésorerie futurs estimatifs sur la durée de vie prévue de l'instrument.

Actifs financiers

Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs détenus pour le recouvrement des flux de trésorerie contractuels et pour la vente d'actifs financiers, lorsque les flux de trésorerie de l'actif représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la comptabilisation des gains ou des pertes de valeur et des produits d'intérêts. Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont compris dans le résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs détenus aux fins de recouvrement des flux de trésorerie contractuels, lorsque ceux-ci représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont compris dans le résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Perte de valeur des actifs financiers

La Société évalue de façon prospective les pertes sur créances prévues associées à chaque catégorie d'actifs financiers. La méthode d'amortissement appliquée dépend de l'augmentation significative ou non du risque de crédit. Pour les clients et autres débiteurs, la Société applique l'approche simplifiée, qui exige que les pertes prévues sur la durée de vie utile soient comptabilisées dès la comptabilisation initiale des créances.

Décomptabilisation des actifs financiers

La Société décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent. Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisé en résultat net. Lorsqu'un actif financier à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est décomptabilisé, le gain ou la perte cumulé précédemment et comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé du cumul d'autres éléments du résultat global au résultat net et comptabilisés comme un gain ou une perte.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués au coût amorti. La Société décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la Société sont exécutées, sont annulées ou arrivent à échéance. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

3. Sources principales d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques

Sources principales d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas faciles à établir à partir d'autres sources. Ces estimations et ces hypothèses sous-jacentes se fondent sur les connaissances sectorielles, la consultation d'experts et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Utilisation d'estimations et de jugements

Utilisation d'estimations et exercice de jugements Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cet exercice, ou dans l'exercice de la révision et dans les exercices ultérieurs si la révision a une incidence sur l'exercice considéré et sur les exercices ultérieurs.

Les jugements présentés dans les états financiers consolidés sont des décisions prises par la direction, fondées sur l'analyse de l'information pertinente disponible au moment où celles-ci sont prises. Les jugements ont trait à l'application des méthodes comptables et aux décisions liées à l'évaluation, à la comptabilisation et à la présentation des montants financiers.

Des renseignements sur les aspects importants de l'incertitude relative aux estimations et des jugements critiques à l'égard de l'application des méthodes comptables qui ont eu le plus d'incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-après et dans les notes en annexe portant sur des éléments qui comportent un degré d'incertitude important. Les jugements critiques sont réévalués à chaque date de présentation de l'information financière.

Immobilisations corporelles, immeubles de placement et immobilisations incorporelles

Estimations : Les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles sont amortis sur leur durée de vie utile. La durée de vie utile est fondée sur les estimations de la direction quant aux années de service des actifs, comme il est indiqué à la note 2. Le caractère approprié de la durée de vie utile de ces actifs est évalué annuellement. Les changements aux estimations de durées de vie utile auraient une incidence sur la dotation aux amortissements actuels et futurs et sur la valeur comptable future des actifs.

Jugements : Afin d'établir la durée de vie utile de ces actifs, la direction a recours à son jugement pour déterminer les composantes des immobilisations corporelles, des immeubles de placement et des immobilisations incorporelles. Une composante est comptabilisée séparément si elle est importante par rapport à la valeur de l'actif en entier et si sa durée de vie utile diffère de celle des autres composantes.

Évaluation des actifs à long terme

Jugements : La Société effectue des tests de perte de valeur sur ses actifs à long terme lorsque les circonstances indiquent qu'il pourrait y avoir une perte de valeur. La direction exerce un jugement pour déterminer si des circonstances indiquent qu'un test de perte de valeur est requis, et pour déterminer les regroupements d'actifs qui composeront ses UGT aux fins des tests de perte de valeur.

La Société évalue la perte de valeur en comparant la valeur recouvrable d'un actif à long terme, d'une UGT ou d'un groupe d'UGT et leur valeur comptable. La valeur recouvrable s'entend de la plus élevée de i) la valeur de vie utile ou ii) la juste valeur, déduction faite des frais. La détermination de la valeur recouvrable implique le jugement et les estimations de la direction.

Estimations : La détermination de la valeur recouvrable exige la formulation d'estimations et d'hypothèses importantes, notamment celles liées aux entrées et sorties de trésorerie futures, aux taux d'actualisation et aux durées de vie des actifs. Ces estimations et ces hypothèses pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs de la Société si les estimations actuelles de la performance future et de la juste valeur changeaient. Ces déterminations auront des répercussions sur le montant de l'amortissement comptabilisé pour les exercices futurs.

Régimes d'avantages sociaux du personnel

Estimations : Le coût des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme acquis par les employés est déterminé par calculs actuariels selon la méthode des unités de crédit projetées, au prorata des années de service, et selon les meilleures estimations de la direction concernant l'âge de départ à la retraite des employés, les taux de mortalité et, pour les autres avantages postérieurs à l'emploi seulement, l'estimation des coûts liés aux soins de santé. Les taux d'actualisation utilisés pour les calculs actuariels sont fondés sur les taux d'intérêt à long terme et ils peuvent avoir une incidence significative sur les passifs au titre des avantages du personnel. La direction a recours à des experts externes pour conseiller la Société quant aux estimations appropriées à utiliser pour évaluer les obligations et les charges au titre du régime d'avantages sociaux.

Contrats de location — à titre de preneur

Jugements : Pour déterminer si un contrat répond à la définition d'un contrat de location, la direction émet des jugements s'il y a présence d'un actif identifié, si la Société a le droit de bénéficier de tous les avantages économiques issus de l'utilisation de l'actif et si la Société a le droit de diriger l'utilisation de l'actif. De plus, la direction utilise son jugement pour attribuer la contrepartie du contrat à chaque composante locative et à chaque composante non locative en fonction de chaque coût. La direction utilise également son jugement pour déterminer les paiements minimaux à verser pour le loyer, qui prennent en considération la certitude raisonnable que l'option de prolongation du contrat de location sera exercée.

Contrats de location — à titre de bailleur

Jugements : La Société est partie à de nombreux contrats de location, et la direction doit déterminer si ceux-ci constituent des contrats de location-financement ou des contrats de location simple, en évaluant si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien est transférée au preneur. Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont classés en tant que contrats de location simple. Le plus important jugement posé pour déterminer si le contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif consiste à déterminer s'il est raisonnablement assuré que les options de renouvellement seront exercées à la date de passation du contrat de location. À la date de passation d'un contrat de location, la Société tient compte des paiements minimaux au titre de la location et des paiements de loyers variables afin de déterminer s'il est raisonnablement assuré que les options de renouvellement seront exercées à la date de passation du contrat de location. Selon le jugement de la direction, tous les contrats de location de la Société sont des contrats de location simple.

Partenariats

Jugements : La direction exerce un jugement pour déterminer si la Société est partie à des partenariats. Pour établir si la Société exerce un contrôle conjoint sur une entreprise, les parties doivent déterminer si les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entreprise sont dirigées collectivement. Lorsque le contrôle conjoint est établi, la Société utilise son jugement pour déterminer si le partenariat est une entreprise commune ou une coentreprise. Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Une coentreprise est un partenariat en vertu duquel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Selon le jugement de la direction, la Société est partie à deux partenariats qui constituent des entreprises communes, à Cornwall (la « CPIVM ») et à Sault Ste. Marie (la « SSMBA »). Même si la CPIVM est une filiale en propriété exclusive, étant donné la convention internationale qui régit ses activités, elle est considérée comme une entreprise commune par la direction. L'entreprise commune de Sault Ste. Marie est considérée comme un établissement à l'étranger, mais, compte tenu de la grande interdépendance entre la SSMBA et la Société, la direction est d'avis que la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien. La direction comptabilise la différence des capitaux propres à payer aux partenaires américains ou à recevoir, comme un ajustement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

La note 5 fournit plus d'information sur les partenariats de la Société.

Pont international des Mille-Îles

Jugements : Un troisième accord avec un partenaire international qui, selon le jugement de la direction, ne constitue pas un accord conjoint, car la Société n'exerce pas de contrôle conjoint sur la Thousand Islands International Bridge (TIBA). Ce jugement repose principalement sur le fait que quatre des sept membres du conseil d'administration sont nommés par le partenaire américain de l'accord.

Il a été établi que, même si la Société peut nommer trois des sept membres, la TIBA n'est pas considérée comme une entreprise associée puisque la Société n'exerce pas d'influence notable sur celle-ci. Cet accord est considéré comme tel en raison de la structure de l'entente avec le partenaire, qui accorde à la Société une quote-part des charges et des produits afférents au pont. Cependant, l'entente n'accorde pas à la Société de droits ni de responsabilités à l'égard des actifs et des passifs comptabilisés dans les états financiers de l'exploitant du poste frontalier, puisque ces actifs et passifs se rapportent au poste.

La note 6 fournit plus d'information sur les partenariats entre la Société et la TIBA.

La TIBA procure des biens ou des services directement aux clients. La Société devait déterminer si elle devait être considérée comme le mandant ou le mandataire aux fins de la présentation des produits. Pour déterminer qui est le mandant, il faut déterminer qui contrôle les marchandises avant qu'elles ne soient transférées au client. Puisque la Société a l'obligation d'entretenir le pont, elle est réputée contrôler les marchandises avant qu'elles ne soient transférées au client. Par conséquent, la Société a conclu qu'elle agit comme mandant et qu'une présentation brute est donc requise.

Éventualités et provisions

Estimations : Pour effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation, la direction formule des hypothèses sur le montant, l'éventualité et le calendrier des sorties, ainsi que sur le taux d'actualisation approprié. Les facteurs ayant une incidence sur ces hypothèses comprennent la nature de la provision, l'existence d'un montant de réclamation, l'opinion ou le point de vue d'un conseiller juridique et d'autres conseillers, l'expérience dans des situations semblables et toute décision de la direction concernant la façon dont la Société a l'intention de traiter l'obligation. Le montant et l'échéancier réels des sorties peuvent différer des hypothèses et cette différence peut avoir une incidence matérielle sur les états financiers consolidés futurs, ce qui risquerait d'avoir une incidence sur les résultats d'exploitation consolidés, sur la situation financière et sur les liquidités de la Société.

4. Modifications aux méthodes comptables

Moficiations futures aux méthodes comptables

Les modifications des normes comptables suivantes sont publiées, mais ne sont pas encore en vigueur. La direction continue d'évaluer l'incidence potentielle des modifications de ces normes sur ses états financiers consolidés et, par conséquent, leur incidence n'est pas encore connue à l'heure actuelle. Toutefois, la direction s'attend à mettre en place les modifications de ces normes à leur date d'entrée en vigueur.

La norme IFRS 18, *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, est une nouvelle norme comptable qui remplace la norme IAS 1, *Présentation des états financiers.* Cette nouvelle norme introduit plusieurs nouvelles exigences qui devraient avoir une incidence sur la présentation et les informations fournies. Ces exigences comprennent notamment :

- la présentation de nouveaux sous-totaux définis dans l'état des résultats;
- les informations requises dans les notes complémentaires aux états financiers relatifs aux mesures de rendement définies par la direction;
- des principes améliorés sur l'agrégation et la désagrégation des renseignements qui s'appliquent aux états financiers et aux notes complémentaires.

La norme IFRS 18 apporte également des modifications corrélatives à la norme IAS 7, *État des flux de trésorerie*. La nouvelle norme IFRS 18 et les modifications apportées à la norme IAS 7 entrent en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière annuelle commençant le 1er janvier 2027 ou après cette date, une application hâtive étant cependant permise.

Les normes IFRS 9, *Instruments financiers* et IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir* ont été révisées afin de clarifier la classification des actifs financiers par rapport aux questions environnementales, sociales, de gouvernance et d'autres questions semblables, ainsi que de répondre aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs au moyen de systèmes de paiement électronique. Les normes IFRS 7 et 9 ont également été modifiées pour traiter de la classification et de l'évaluation des instruments financiers, y compris les passifs liés aux contrats de location, en clarifiant les exigences relatives à la décomptabilisation des passifs liés aux contrats de location, en particulier dans le contexte de modifications des contrats de location, et en introduisant de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir pour les investissements désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les modifications entrent en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière annuelle commençant le 1er janvier 2026 ou après cette date, une application hâtive étant cependant permise.

5. Entreprises communes

La Société a conclu une entente pour établir une entreprise commune avec la GLS afin d'exploiter des ponts à péage sur le fleuve Saint-Laurent entre Cornwall (Ontario) au Canada et Rooseveltown (New York), aux États-Unis, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de la Société, la CPIVM. Même si la Société détient la totalité des actions de la CPIVM, l'entente régissant les activités accorde au conseil d'administration de la CPIVM les pleins pouvoirs pour la gestion des activités de la CPIVM. Comme la Société et la GLS nomment chacune la moitié des administrateurs, la Société a conclu qu'elle partage le contrôle de la CPIVM avec la GLS. Même si le partenariat est structuré comme un véhicule distinct, la Société a examiné l'objet et la conception du partenariat et a conclu que chaque partie a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs au partenariat, de sorte que la CPIVM a été classée comme une entreprise commune. Les états financiers consolidés de la Société comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de la CPIVM. En vertu de l'entente binationale, l'excédent annuel de la CPIVM doit être réparti à parts égales entre la SPFL et GLS et, par conséquent, l'état consolidé du résultat global de la Société comprend généralement 50 % des produits et des charges de la CPIVM.

Durant l'exercice en cours, la Société a demandé des crédits parlementaires au gouvernement du Canada pour financer intégralement le manque à gagner de la CPIVM (se reporter à la note 15). Ce financement a été fourni pour financer la totalité du pont de la CPIVM, autant la part des charges nettes de la Société que la part du partenaire (GLS). L'état consolidé du résultat global comprend la part de 50 % de la SPFL de l'accord binational ainsi qu'un financement du gouvernement de 472 $ (480 $ en 2025), ce qui représente 50 % de la contribution du partenaire américain pour combler le manque à gagner de la CPIVM.

La part de la société dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la CPIVM est ajustée pour tenir compte de la différence de distribution des capitaux propres entre la société et le partenaire américain, GLS. Les capitaux propres non distribués, moins le fonds de roulement, portent intérêt et sont payables sur demande. La SPFL fournit un fonds de roulement de 950 $ (950 $ en 2025) à la CPIVM, qui ne porte pas intérêt.

La Société a conclu une entente avec le MDOT pour l'exploitation du pont international de Sault Ste. Marie par l'entremise d'une entité juridique distincte, la SSMBA, et pour la prestation de services d'exploitation, par l'entremise de l'IBA, une entité du MDOT. La Société a le droit de nommer la moitié des administrateurs du conseil de la SSMBA, qui dirige les activités pertinentes du pont et son exploitation, de sorte que la Société a conclu qu'elle détient le contrôle conjoint avec l'IBA. Même si le partenariat est structuré comme un véhicule distinct, la Société a examiné l'objet et la conception du partenariat et a conclu que chaque partie a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs au partenariat, de sorte que la SSMBA a été classée comme une entreprise commune. Les états financiers consolidés de la Société comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de la SSMBA. La quote-part de la Société pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la SSMBA est ajustée pour tenir compte de la différence en matière de distribution des capitaux propres qui existent entre la Société et le partenaire américain, le MDOT. Les capitaux propres non distribués ne portent aucun intérêt et sont payables sur demande.

6. Thousand Islands Bridge Authority

Le pont international des Mille-Îles est administré par la TIBA conformément à un accord binational avec la Société. Conformément à la nature de la structure de cette entente, la Société a droit à 50 % des produits bruts générés par le poste frontalier, et est aussi responsable de 50 % des charges d'exploitation liées au poste. Le montant net des produits moins les charges est transféré depuis ou vers la TIBA pour les semestres se terminant le 28 février et le 31 août.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société doit percevoir des produits d'exploitation auprès de la TIBA qui s'élèvent à 3 997 $ (4 236 $ en 2025), tandis qu'elle doit lui verser 3 663 $ (3 949 $ en 2025) en charges d'exploitation et ceux de l'ASFC. Le montant net des produits moins les charges, les acquisitions d'immobilisations corporelles de nul (62 $ en 2025) et les charges payées d'avance de 50 $ (40 $ en 2025) pour les douze mois se terminant le 31 mars 2026, s'élève à 284 $ (185 $ en 2025).

7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Trésorerie	**14 215**	11 490
Équivalents de trésorerie	**2 521**	139
Total en trésorerie et équivalents de trésorerie	**16 736**	11 629

8. Placements

Au 31 mars	2026	2025
	$	$
Placements comptabilisés au coût amorti		
Certificats de dépôt	**3 000**	4 373
Total des placements comptabilisés au coût amorti	**3 000**	4 373
Placements comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Obligations du gouvernement du Canada	**2 714**	2 330
Obligations provinciales	**1 937**	2 207
Obligations de sociétés privées	**17 125**	13 662
Total des placements comptabilités à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**21 776**	18 199
Total des placements	**24 776**	22 572
Moins : portion courante	**22 776**	19 572
Portion non courante	**2 000**	3 000

La durée moyenne à l'échéance des obligations de la Société est de 3,4 ans (2,7 ans en 2025), et celles-ci portent intérêt à un taux effectif moyen de 3,29 % (3,49 % en 2025). La durée moyenne à l'échéance des certificats de dépôt de la Société est de 1,8 ans (2,1 ans en 2025), et ceux-ci portent intérêt à un taux annuel moyen de 3,65 % (3,76 % en 2025).

9. Clients et autres débiteurs

Au 31 mars	2026	2025
	$	$
Ministères et organismes fédéraux	**443**	910
Créances commerciales	**926**	834
Total des créances commerciales et autres débiteurs	**1 369**	1 744

10. Immobilisations corporelles

Coûts	Terrains	Ponts et routes	Véhicules et matériel	Bâtiments	Droit d'utilisation	Améliorations d'immeubles	Projets en cours	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$
Solde au 1er avril 2024	14 967	277 318	37 539	144 706	1 521	36 042	1 302	**513 395**
Ajouts	115	1 071	2 537	255	5	249	14 283	**18 515**
Cessions	-	(3 718)	(328)	(210)	-	-	-	**(4 256)**
Transferts	24	14 297	-	(24)	-	146	(14 443)	**-**
Solde au 31 mars 2025	15 106	288 968	39 748	144 727	1 526	36 437	1 142	**527 654**
Ajouts	4	26	141	103	42	14	3 613	**3 943**
Cessions	-	(74)	(451)	-	-	(363)	-	**(888)**
Transferts	-	2 976	-	-	-	107	(3 083)	**-**
Solde au 31 mars 2026	**15 110**	**291 896**	**39 438**	**144 830**	**1 568**	**36 195**	**1 672**	**530 709**

Amortissement cumulé	Terrains	Ponts et routes	Véhicules et matériel	Bâtiments	Droit d'utilisation	Améliorations d'immeubles	Projets en cours	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$
Solde au 1er avril 2024	-	108 355	18 289	44 002	1 008	17 560	-	**189 214**
Élimination à la cession d'actifs	-	(3 334)	(328)	(210)	-	-	-	**(3 872)**
Amortissement	-	8 915	2 612	3 895	189	1 499	-	**17 110**
Solde au 31 mars 2025	-	113 936	20 573	47 687	1 197	19 059	-	**202 452**
Élimination à la cession d'actifs	-	(74)	(451)	-	-	(363)	-	**(888)**
Amortissement	-	8 930	2 655	3 885	199	1 527	-	**17 196**
Solde au 31 mars 2026	**-**	**122 792**	**22 777**	**51 572**	**1 396**	**20 223**	**-**	**218 760**
Valeur comptable nette 31 mars 2026	**15 110**	**169 104**	**16 661**	**93 258**	**172**	**15 972**	**1 672**	**311 949**
Valeur comptable nette 31 mars 2025	15 106	175 032	19 175	97 040	329	17 378	1 142	**325 202**

À la fin de l'exercice, la Société examine la durée de vie utile estimative de ses immobilisations et met à jour cette durée de vie utile au 1er avril de l'exercice en cours. Au 31 mars 2026, la Société a révisé l'estimation les estimations de durée de vie utile de la remise en état des ponts et des routes et pour d'autres modifications mineures à divers biens (durée de vie utile estimative de la peinture des ponts, des routes et d'autres modifications mineures à divers biens en 2025). Ces changements à la durée de vie utile sont considérés comme des changements d'estimations comptables et ont été appliqués sur une base prospective à compter du 1er avril 2025. L'actualisation de la durée de vie utile entraîne une augmentation de la charge annuelle d'amortissement allant jusqu'à 599 $ au 31 mars 2027 et d'une diminution de la charge annuelle d'amortissement allant jusqu'à 116 $ au 31 mars 2032, ce qui a des répercussions sur les exercices se terminant du 31 mars 2026 au 31 mars 2089 (2025 — une augmentation pouvant aller jusqu'à 28 $ et une diminution pouvant aller jusqu'à 136 $ pour les exercices se terminant du 31 mars 2025 au 31 mars 2089, l'exercice 2029 présentant la plus forte augmentation).

11. Immeubles de placement

	Immeubles de placement
	$
Coûts	
Solde au 1er avril 2024	25 868
Ajouts	45
Cessions	(8)
Solde au 31 mars 2025	**25 905**
Ajouts	**-**
Cessions	**(20)**
Solde au 31 mars 2026	**25 885**
Amortissement cumulé	
Solde au 1er avril 2024	9 273
Cessions	(8)
Charges d'amortissement	678
Solde au 31 mars 2025	**9 943**
Cessions	**(20)**
Charges d'amortissement	**680**
Solde au 31 mars 2026	**10 603**
Valeur comptable nette au 31 mars 2026	**15 282**
Valeur comptable nette au 31 mars 2025	15 962

Les immeubles de placement comprennent des immeubles commerciaux qui sont loués à des tiers.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, les produits locatifs se chiffraient à 3 066 $ (3 831 $ en 2025) et sont comptabilisés à titre de contrats de location et permis. Des paiements de loyers variables de 1 812 $ (2 496 $ en 2025) sont compris dans les produits locatifs. Il n'y avait aucun immeuble de placements d'importance vacant au 31 mars 2026 (aucun en 2025).

La juste valeur des immeubles de placement a été établie en fonction des évaluations effectuées par un évaluateur indépendant membre en règle de l'Institut canadien des évaluateurs, sauf, le cas de la juste valeur du terrain qui a été établie à l'interne. La juste valeur de 26 978 $ a été déterminée au 31 mars 2026, sur la base d'évaluations au 31 mars 2024 extrapolées au 31 mars 2026 au moyen de l'indice des prix à la consommation et en tenant compte de la désuétude (la juste valeur de 27 024 $ en 2025 a été déterminée sur la base de l'évaluation au 31 mars 2024, extrapolée au 31 mars 2025 à l'aide de l'indice des prix à la consommation et ajustée pour tenir compte de la désuétude). La juste valeur des immeubles n'a pas été établie en fonction de transactions observables sur le marché en raison de la nature des immeubles et du manque de données comparables. La juste valeur a été établie en estimant le coût de remplacement du bâtiment, également réduit par la désuétude, et en considérant des données comme le type de bâtiment, l'âge, la condition et l'emplacement géographique du bâtiment, ainsi que les systèmes mécaniques qui s'y rattachent.

12. Produits reportés

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Contrats conclus avec des clients		
Cartes débit et billets pour véhicules de tourisme	**85**	88
Véhicules commerciaux/navetteurs	**1 543**	1 542
Total des contrats conclus avec les clients	**1 628**	1 630
Contrats de location		
Locations d'installations payées d'avance courante	**221**	234
Locations d'installations payées d'avance non courante	**458**	609
Total des contrats de location	**679**	843
Total des produits reportés	**2 307**	2 473
Moins : portion courante	**1 849**	1 864
Portion non courante	**458**	609

Les contrats conclus avec les clients comprennent les cartes de débit, les billets prépayés pour véhicules de tourisme et véhicules commerciaux ou à passagers. La majorité des produits reportés provenant des contrats conclus avec des clients sont comptabilisés au cours de l'exercice suivant. Le tableau suivant présente les produits du péage perçus et comptabilisés pour l'exercice en cours, qui n'ont pas été comptabilisés dans les produits et les droits de péage perçus au cours des exercices précédents.

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Solde en début d'exercice	**1 630**	1 695
Droits de péage perçus au cours de l'exercice qui n'ont pas été comptabilisés comme produits	**1 272**	1 270
Droits de péage reçus au cours d'exercices précédents et qui n'ont pas été comptabilisés comme produits.	**(1 274)**	(1 335)
Solde en fin d'exercice	**1 628**	1 630

13. Emprunts à payer

Au 31 mars	**2026 Coût amorti**	2025 Coût amorti
	$	$
Facilité à terme de 10 000 $ payable chaque mois 10 000 $ à un taux fixe de 2,811 % jusqu'au 11 février 2027	**8 367**	8 767
Total des emprunts à payer	**8 367**	8 767
Moins : portion courante	**400**	400
Portion non courante	**7 967**	8 367

Le paiement du capital et des intérêts de la facilité de crédit à terme et de la facilité de crédit pour les autres exercices qui restent se présente comme suit :

	Principaux	**Intérêts**	**Total**
	$	**$**	**$**
2027	400	230	**630**
2028	400	221	**621**
2029	400	207	**607**
2030	400	196	**596**
2031	400	185	**585**
Par la suite	6 367	161	**6 528**
	8 367	1 200	**9 567**

La Société dispose d'une facilité de crédit auprès d'une banque à charte canadienne d'un montant total de 10 000 $ (une facilité de crédit de 10 000 $ en 2025). Le ministre des Finances a approuvé la facilité dans le cadre du plan de financement de la Société. La première facilité de crédit est une facilité à échéance dégressive dont le prélèvement initial, d'un montant de 10 000 $ (10 000 $ en 2025), est assorti d'un taux fixe et constitue un passif non courant dont les paiements périodiques en capital et en intérêts ne doivent pas avoir une échéance de plus de 25 ans. Cette facilité est assortie de la même garantie que l'émission de l'ensemble des obligations (note 14). Au 31 mars 2026, le solde à prélever était de 8 367 $ (8 767 $ en 2025).

14. Obligations à payer

Au 31 mars	**2026 Coût amorti**	2025 Coût amorti
	$	$
Obligations de série 2002-1 arrivant à échéance le 9 juillet 2027 payables deux fois par année, le 9 janvier et le 9 juillet	**12 491**	20 166
Total des obligations à payer	**12 491**	20 166
Moins : portion courante	**8 192**	7 675
Portion non courante	**4 299**	12 491

Les versements du capital et des intérêts des obligations au cours des cinq prochains exercices et des exercices suivants s'établissent comme suit :

	Principaux	**Intérêts**	**Total**
	$	**$**	**$**
2027	8 192	694	**8 886**
2028	4 299	144	**4 443**
	12 491	838	**13 329**

La Société a émis des obligations-recettes de série 2002-1, d'une valeur nominale de 110 000 $, portant intérêt à 6,41 %, payables semestriellement, et venant à échéance le 9 juillet 2027.

Il s'agit d'obligations directes, non garanties et inconditionnelles de la Société et de l'État, en sa qualité de mandant. En cas de défaut de paiement, le paiement du capital et des intérêts sur les obligations par l'État est assujetti à un financement public.

Les exigences ci-dessous s'appliquent à toutes les obligations en circulation et à toute obligation en vertu de l'acte de fiducie :

i. Le paiement des montants en capital et en intérêts se fait aux dates prévues.

ii. Une assurance est souscrite selon des modalités et pour un montant conforme à des pratiques commerciales saines et aux normes du secteur.

iii. La Société continuera d'exister aux termes de la *LCSA* et continuera d'exister comme société d'État mandataire ou de société d'État mère mandataire en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Canada. En outre, la Société doit en tout temps se conformer, à tous les égards importants, aux exigences de la *LCSA*, de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (Canada), de la *Loi nº 2 sur le Plan d'action économique 2013* et de toutes les autres lois et tous les ordres gouvernementaux ou règlements applicables.

iv. Les obligations constituent des obligations directes, non garanties et inconditionnelles de la Société et, à ce titre, elles constituent des obligations directes, non garanties et inconditionnelles de l'État.

Le coût de transaction comprend le coût pour la restructuration des obligations de 1 660 $ qui ont été ajoutés au montant principal des obligations à payer de 110 000 $, résultant de la restructuration des obligations en raison de la fusion de l'ancienne APBW et de l'ancienne SPFL.

15. Financement public

Dans le cadre de la *Loi de crédits n° 3 pour 2025-2026* (*Loi de crédits no 2 pour 2024-2025* en 2025), la SPFL a été autorisée à recevoir un financement public allant jusqu'à 1 000 $ (17 923 $ en 2025) pour assurer l'exploitation sécuritaire continue de la CPIVM. Ce financement public est nécessaire compte tenu de la baisse des produits de la CPIVM en raison de la réduction notable du trafic (et des droits de péage connexes). Du montant de 1 000 $ de financement public disponible, 943 $ (959 $ en 2025) ont été comptabilisés dans l'état consolidé du résultat pour combler le manque à gagner de la CPIVM, et nul (16 904 $ en 2025) a été comptabilisé dans le financement du capital reporté et amorti, le cas échéant.

Les fonds pour les immobilisations doivent être transférés à la CPIVM dans les années à venir pour compenser le manque à gagner en raison de l'amortissement des immobilisations corporelles acquises.

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Canada — Financement public disponible	**1 000**	17 923
Financement public utilisé pour les charges d'exploitation — CPIVM	**943**	959
Financement public utilisé pour l'acquisition d'immobilisations corporelles — CPIVM	**-**	457
Financement public utilisé pour l'acquisition d'immobilisations corporelles — SPFL	**-**	16 447
Total du financement public demandé au gouvernement du Canada	**943**	17 863
Financement public inutilisé	**57**	60

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Dépenses en capital reportées		
Solde en début d'exercice	**112 246**	100 214
Financement public reçu pour les dépenses en immobilisations	**-**	16 904
Amortissement des dépenses en capital reportées	**(4 986)**	(4 530)
Imputé à la réduction de valeur des immobilisations corporelles (note 10)	**-**	(342)
Solde en fin d'exercice	**107 260**	112 246
Financement public reporté	**107 260**	112 246
Moins : portion courante	**4 922**	4 988
Portion non courante	**102 338**	107 258

16. Avantages sociaux

Prestations de retraite

La Société a retenu les services d'une entreprise externe pour gérer et administrer le régime de retraite des employés. Les employés de la Société doivent participer au régime de retraite, sous réserve des exigences d'admissibilité. Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations déterminées, dans le cadre duquel les membres peuvent cotiser jusqu'à 11 % de leur revenu annuel. En vertu du régime, la Société doit verser des cotisations équivalentes allant jusqu'à 9 % (jusqu'à 9 % en 2025). Au cours de l'exercice, les cotisations de la Société au régime se sont élevées à 456 $ (449 $ en 2025).

De plus, les employés de la CPIVM participent au *Régime de retraite de la fonction publique* (le « régime »). Conformément au régime, le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations salariales obligatoires. Le taux de cotisation global en vigueur à la fin de l'exercice s'établissait à un multiple de 1 (1 en 2025). La loi oblige le gouvernement du Canada à payer les prestations reliées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans à un taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Les prestations de retraite sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, et elles sont indexées à l'inflation. La quote-part de la Société au titre des cotisations s'est chiffrée à 52 $ (57 $ en 2025) au cours de l'exercice.

Les employés de la SSMBA participent aux régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de l'État du Michigan. La SSMBA doit cotiser au régime de retraite à prestations déterminées en fonction d'un taux établi sur une base actuarielle. Pour ce qui est du régime de retraite à cotisations déterminées, la SSMBA doit cotiser un montant correspondant à 4 % de la paie, et égaler toute cotisation additionnelle jusqu'à un maximum de 3 %. Les exigences en matière de cotisations pour les membres du régime et la SSMBA sont établies et modifiées en vertu des lois de l'état. Au cours de l'exercice, les cotisations de la Société au régime se sont élevées à 151 $ (137 $ en 2025).

Les cotisations au régime de retraite de la fonction publique et au régime de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de l'état du Michigan prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027 sont semblables aux cotisations effectuées au cours de cet exercice.

Autres avantages sociaux

Outre le régime de retraite, la Société fournit des avantages postérieurs à l'emploi à ses employés admissibles sous forme d'assurance maladie, d'assurance dentaire, d'assurance vie et d'un programme d'aide aux employés, ainsi que d'autres avantages à long terme qui constituent des récompenses pour états de service. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de la période sont passés en charges à mesure que les services sont rendus. Les risques associés à ces avantages comprennent les changements apportés aux taux d'actualisation, aux taux de mortalité, aux coûts des indemnités par participant et à l'inflation générale qui peuvent causer la volatilité des résultats financiers de la Société. L'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 mars 2026.

Le tableau suivant présente la situation du régime d'avantages postérieurs à l'emploi non liés aux régimes de retraite :

Obligation au titre des prestations déterminées	Postérieures à l'emploi
	$
Solde au 1er avril 2024	6 555
Coût des services rendus	375
Coût financier	333
(Gains) pertes actuariels — autres	29
(Gains) pertes actuariels — hypothèses financières	220
Avantages sociaux versés	(287)
Solde au 31 mars 2025	**7 225**
Coût des services rendus	**413**
Coût financier	**353**
(Gains) pertes actuariels — autres	**22**
(Gains) pertes actuariels — hypothèses financières	**(569)**
Avantages sociaux versés	**(295)**
Solde au 31 mars 2026	**7 149**

Le coût total des avantages sociaux à long terme comprend les avantages postérieurs à l'emploi de 7 149 $ (7 225 $ en 2025) et les récompenses pour états service de 56 $ (59 $ en 2025), pour un total de 7 205 $ (7 284 $ en 2025).

Voici les changements liés aux autres éléments du résultat global en cours d'exercice :

Au 31 mars	2026	2025
	$	$
Gains (pertes) actuariels survenus au cours de l'exercice	**547**	(249)

Les charges postérieures à l'emploi comptabilisées dans les pertes nettes au cours de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Au 31 mars	2026 Postérieures à l'emploi	2025 Postérieures à l'emploi
	$	$
Coût des services rendus	**413**	375
Coût financier	**353**	333
Charges nettes postérieures à l'emploi comptabilisées au cours de l'exercice	**766**	708

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées et la charge nette au titre du régime d'avantages sociaux se présentent comme suit :

Au 31 mars	**2026**	2025
Taux d'actualisation, obligation au titre des prestations constituées	**5,20 %**	4,70 %
Taux d'actualisation, coût des prestations	**4,70 %**	4,90 %
Hypothèses moyennes pondérées		
Tendance moyenne pondérée initiale des soins de santé	**5,21 %**	5,34 %
Tendance moyenne pondérée maximale des soins de santé	**3,93 %**	3,93 %
Année au cours de laquelle le taux de tendance visé des soins de santé est atteint	**2041**	2041
Taux de mortalité	Amélioration de l'espérance de vie fondée sur les tables de mortalité des retraités du secteur public au moyen de l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM-M2017	
	(2025 — Amélioration de l'espérance de vie fondée sur la table de mortalité des retraités du secteur public au moyen de l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM-MI2017)	

Au 31 mars 2026, le taux présumé d'évolution du coût des médicaments s'établissait à 5,5 % (5,5 % en 2025) par année, et il diminuera de façon linéaire pour atteindre 4 % (4 % en 2025) par an à compter de l'exercice 2041 (2025 à 2041).

Le taux présumé d'évolution du coût des autres soins de santé au 31 mars 2026 est de 6 % par année (6 % en 2025), et il diminuera de façon linéaire pour atteindre 4 % en 2032 (de 2025 à 4 % en 2032).

Au 31 mars 2026, le taux présumé d'évolution des coûts de soins de la vue et de soins dentaires était de 0 % et de 6 %, respectivement (0 % et 6 % en 2025), et le taux de soins dentaires diminuera de façon linéaire pour atteindre 4 % en 2032 (de 2025 à 4 % en 2032)

La moyenne escomptée de l'échéance de l'obligation liée au régime est de 15 ans (15 ans en 2025).

Analyse de sensibilité

La Société a examiné les hypothèses utilisées aux fins des calculs actuariels et elle a déterminé que les hypothèses suivantes pourraient avoir une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées :

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Taux d'actualisation — augmentation de 1 %	**(956)**	(1 000)
Taux d'actualisation — diminution de 1 %	**1 212**	1 277
Mortalité future — augmentation de l'âge d'un an	**(213)**	(216)
Mortalité future — diminution de l'âge d'un an	**210**	214
Tendances des taux — augmentation de 1 %	**1 256**	1 234
Tendances des taux — diminution de 1 %	**(1 001)**	(982)

L'analyse de sensibilité ci-dessus pourrait ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation au titre des prestations déterminées, car il est peu probable qu'une variation des hypothèses se produise sans que les autres hypothèses changent, certaines hypothèses étant corrélées.

17. Capital émis

Les statuts constitutifs de la Société autorisent un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Deux actions de la Société ont été émises et entièrement payées.

18. Information supplémentaire sur les charges

Le tableau suivant ventile les charges par nature pour chaque fonction dans l'état consolidé du résultat global.

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Salaires et avantages sociaux des employés	**17 231**	17 399
Amortissement des immobilisations corporelles	**17 196**	17 110
Biens et services	**7 989**	7 789
Réparations et entretien	**4 995**	4 297
Services professionnels	**1 363**	1 155
Amortissement des immeubles de placement	**680**	678
Perte sur conversion des devises étrangères	**-**	181
Amortissement des immobilisations incorporelles	**11**	7
Financement supplémentaire des frais d'exploitation de la CPIVM	**472**	480
Total des charges	**49 937**	49 096

19. Transactions entre parties liées

Les soldes et les transactions entre la Société et sa quote-part de ses entreprises communes ont été éliminés au moment de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les transactions entre parties liées relatives aux avantages sociaux sont présentées à la note 16, et les placements dans des obligations du gouvernement et des certificats de dépôt sont présentés à la note 8. Ces transactions ont été inscrites à la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant convenu entre les parties.

Les détails des transactions entre la Société et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

Transactions avec des entités liées à une autorité publique

La Société est liée, en raison d'une propriété commune, à l'ensemble des ministères du gouvernement du Canada, y compris ses organismes et sociétés d'État. La Société conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces transactions sont évaluées à leur juste valeur.

Au cours de l'exercice, la Société a enregistré 943 $ de fonds d'exploitation et nul fonds d'investissement (959 $ de fonds d'exploitation, 16 904 $ de fonds d'investissement et 90 $ pour un transfert de terrain en 2025). Au 31 mars 2026, la Société a enregistré 426 $ (892 $ en 2025) dans les comptes débiteurs avec des parties liées et aucun compte créditeur important avec des parties liées (aucun compte créditeur important avec des parties liées en 2025).

La Société reçoit également des services sans frais, comme l'audit des états financiers, ce qui ne se reflète pas dans les présents états financiers consolidés.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont définis comme les membres du Conseil d'administration et de l'équipe de la haute direction qui ont l'autorité et la responsabilité de la planification, du contrôle et de la direction des activités de la Société.

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Avantages sociaux à court terme	**1 334**	1 284
Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	**109**	76
Total	**1 443**	1 360

20. Location d'installations

La Société a conclu des contrats avec des entreprises qui louent des locaux dans les bâtiments de la Société à divers postes frontaliers. Les paiements de loyers variables, fondés sur les ventes réalisées dans les boutiques hors taxes, sont la principale composante des loyers que reçoit la Société de ces preneurs. Le loyer de l'une de ces boutiques hors taxes comporte une composante fixe. Les produits conditionnels comptabilisés de ces contrats locatifs au cours de la période totalisent 1 812 $ (2 496 $ en 2025). Le preneur de la boutique hors taxes au poste frontalier de Point Edward a également payé pour l'agrandissement du bâtiment. Ce paiement a été inscrit au titre des produits reportés et est comptabilisé en produits selon la méthode linéaire, amorti sur la durée non résiliable du contrat de location.

Les loyers minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables s'établissent comme suit :

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Moins d'un an	**1 089**	1 039
Entre un et cinq ans	**2 140**	2 736
Plus de cinq ans	**60**	-
Total	**3 289**	3 775

21. Passifs éventuels

La Société est défenderesse conjointement et solidairement avec sa filiale en propriété exclusive, la CPIVM, et l'État quant à son mandat de perception du péage au pont international de la voie maritime. Le montant de la réclamation s'élève à 50 000 $, sous réserve de la prise en compte des produits tirés des péages et du pont. Transports Canada est responsable de la défense à l'égard de cette réclamation. La SPFL et sa filiale, la CPIVM, sont chacune des sociétés d'État mère et dans le cadre de cette réclamation, elles sont poursuivies pour des mesures prises à titre de mandataires de l'État. L'issue, le calendrier et le montant du règlement de cette réclamation ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle en raison des incertitudes qui ont principalement trait à la résolution d'une revendication territoriale distincte par la même partie contre l'État, cette instance ayant préséance. Par ailleurs, les poursuites judiciaires à long terme de cette affaire, qui s'étendent sur des décennies, et la base d'inclusion des éléments relatifs aux péages et aux produits tirés du pont doivent également faire l'objet de délibérations.

Dans le cours normal de ses activités, la CPIVM peut devenir demanderesse ou défenderesse ou devenir partie prenante dans certaines réclamations ou poursuites en cours. Au 31 mars 2026, il n'y aucune réclamation importante contre la SPFL.

22. Engagements visant des charges

a. La société a des engagements totalisant 4 441 $ (6 630 $ en 2025), notamment :
   i. des contrats administratifs de 961 $ (1 497 $ en 2025) pour la vérification interne, les services Internet et autres contrats;
   ii. des contrats de projets d'investissement de 710 $ (2 009 $ en 2025) pour l'achat d'immobilisations corporelles;
   iii. des contrats d'entretien et d'exploitation de 2 682 $ (2 943 $ en 2025);
   iv. un contrat de location de 88 $ (181 $ en 2025) pour la location des bureaux d'Ottawa.

b. Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut des ententes contractuelles pour des biens et services sur des périodes de plus d'un an. Les décaissements dépendent principalement des exigences futures en matière de volume et sont assujettis aux droits de résiliation de la Société prévus dans les contrats.

Le tableau suivant présente le total des engagements relatifs aux contrats administratifs, aux contrats de projets d'investissement et aux contrats d'entretien et d'exploitation, selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Moins d'un an	**2 434**	4 375
Entre un et cinq ans	**1 919**	2 074
Total	**4 353**	6 449

Le tableau suivant présente le total des engagements relatifs aux locaux à bureaux, selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Au 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Moins d'un an	**88**	95
Entre un et cinq ans	**-**	86
Total	**88**	181

La Société loue son siège social au 55 Metcalfe, à Ottawa, ON. Le contrat de location est conclu pour une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2026, sans option de renouvellement et sans paiements de loyers variables. L'engagement pour l'espace de bureau, ci-dessus, représente les coûts d'exploitation associés à l'actif de droit d'utilisation comptabilisé dans les Immobilisations corporelles (voir note 10).

23. Remplacement d'immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2024-2025, un client a déversé un produit chimique sur la première travée du pont Blue Water. Le coût de remplacement de 827 $ a été inclus dans les acquisitions de ponts et de routes à la note 10 et devrait être remboursé à la SPFL. Pour l'instant, le mode de remboursement n'a pas été établi et, par conséquent, un produit (et une créance correspondante) n'a pas encore été enregistré.

24. Instruments financiers

La juste valeur des créances clients et autres débiteurs, des dettes fournisseurs et autres créditeurs, des retenues de garantie, de la partie à court terme des emprunts à payer et de la partie à court terme des obligations à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs financiers restants de la Société :

Au 31 mars	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**2026 Niveau**
	$	**$**	
Instruments financiers évalués à la juste valeur sur une base régulière			
Placements — la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**21 776**	**21 776**	Niveau 2
Passifs financiers évalués au coût amorti.			
Placements détenus jusqu'à leur échéance	**3 000**	**3 000**	Niveau 2
Emprunts à payer	**8 367**	**8 367**	Niveau 2
Obligations à payer	**13 026**	**12 491**	Niveau 2

Au 31 mars	Juste valeur	Valeur comptable	2025 Niveau
	$	$	
Instruments financiers évalués à la juste valeur sur une base régulière			
Placements — la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	18 199	18 199	Niveau 2
Passifs financiers évalués au coût amorti.			
Placements détenus jusqu'à leur échéance	4 373	4 373	Niveau 2
Emprunts à payer	8 767	8 767	Niveau 2
Obligations à payer	21 392	20 166	Niveau 2

La notation financière des placements évalués à la juste valeur par l'entremise d'autres éléments du résultat global reste conforme à la politique de placement de la Société, qui exige que tous les placements soient au moins de catégorie A, en fonction des notations financières externes.

L'évaluation des placements évalués à la juste valeur par l'entremise d'autres éléments du résultat global s'effectue quotidiennement en fonction des indices boursiers du marché de la dette FTSE TSX.

Une méthode d'actualisation des flux de trésorerie, qui met en application un coefficient égal au taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des emprunts et des obligations dont les modalités sont semblables, a été utilisée pour établir la juste valeur des emprunts et des obligations à payer.

Risque de crédit

Le risque relatif au crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la Société. La Société est assujettie au risque relatif au crédit en raison de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des placements évalués à la juste valeur par l'entremise d'autres éléments du résultat global et des créances clients et autres débiteurs.

La Société gère ce risque en ne faisant affaire qu'avec des membres de Paiements Canada ou avec le gouvernement du Canada et en surveillant étroitement l'émission de crédit à l'intention de clients commerciaux et le recouvrement de ce crédit. La valeur comptable des actifs financiers exposés au risque de crédit de la Société, présentée dans l'état consolidé de la situation financière, déduction faite de toute provision pour pertes applicable, représente le montant maximal exposé au risque de crédit. Il n'y avait aucune provision comptabilisée au 31 mars 2026. Le risque de crédit de la Société n'est pas important (pas important en 2025).

Le risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements évalués à la juste valeur par l'entremise d'autres éléments du résultat global est réduit considérablement en s'assurant que les surplus de trésoreries soient investis dans des placements très liquides. La politique de la Société consiste à investir les surplus de trésoreries dans des instruments à faible risque auxquels on a attribué la notation « A » ou une notation équivalente. La direction est d'avis que le risque de perte n'est pas important. Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit au minimum, puisqu'un bon nombre de ceux-ci représente des montants à recevoir des ministères fédéraux et provinciaux payables habituellement en 90 jours, les intérêts sur les placements de catégorie « A » ou l'équivalent, ainsi que les débiteurs de partenaires internationaux à long terme et d'un locataire commercial à long terme qui ont aussi l'habitude de payer leurs comptes à temps.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que la Société soit incapable de respecter ses obligations à leur échéance. La Société gère le risque en établissant des budgets, en maintenant des réserves de liquidités ainsi qu'en obtenant du financement public au besoin et des facilités de crédit, en établissant des prévisions concernant la trésorerie et en surveillant les flux de trésorerie, ainsi qu'en faisant correspondre les modalités des placements avec le calendrier des décaissements prévus. La Société investit les surplus de liquidités dans des titres de sociétés et de gouvernements de grande qualité, conformément aux politiques approuvées par le Conseil d'administration et aux directives du ministre des Finances.

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des passifs financiers de la Société fondée sur les flux de trésorerie attendus de la date de l'état consolidé de la situation financière à la date d'échéance contractuelle. Les montants présentés représentent les flux de trésorerie non actualisés contractuels.

	2026			
Au 31 mars	**Valeur comptable**	**Moins de 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**Plus d'un an**
	$	**$**	**$**	**$**
Fournisseurs et autres créditeurs	**1 961**	**1 776**	**185**	**-**
Dette à long terme	**22 896**	**159**	**9 356**	**13 381**
Passif associé aux contrats de location	**203**	**48**	**145**	**10**
Total	**25 060**	**1 983**	**9 686**	**13 391**

	2025			
Au 31 mars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Plus d'un an
	$	$	$	$
Fournisseurs et autres créditeurs	2 424	2 125	299	-
Retenues de garantie	188	12	176	-
Dette à long terme	31 435	162	9 366	21 907
Passif associé aux contrats de location	414	44	175	195
Total	34 461	2 343	10 016	22 102

Risque du marché

Le risque relatif au marché correspond aux risques que les fluctuations des cours du marché aient une incidence sur les résultats. Le risque relatif au marché comprend trois types de risque : les risques relatifs au change, les risques relatifs au taux d'intérêt et les risques relatifs au prix. La Société est exposée à tous ces risques.

Le risque relatif au taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de fluctuation des taux d'intérêt du marché. La Société est assujettie au risque relatif au taux d'intérêt à l'égard de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Une variation de 1 % des taux d'intérêt au 31 mars 2026 ne serait pas notable.

Certaines justes valeurs par l'entremise d'autres éléments du résultat global portent intérêt à taux fixe. Les justes valeurs par l'entremise d'autres éléments du résultat global comprennent aussi des obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des banques portant des taux d'intérêt fixes et dont l'échéance moyenne s'établit à 3,4 ans (2,7 ans en 2025). La juste valeur de marché de ces instruments subit indirectement l'effet des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'incidence d'une variation hypothétique de 1 % des taux d'intérêt au 31 mars 2026 ne serait pas notable.

Les facilités de crédit, les emprunts et les obligations à payer portent également intérêt à des taux fixes. Toutefois, une variation de la juste valeur n'aurait pas d'incidence sur le résultat net de la Société, étant donné que la Société maintient les passifs jusqu'à leur échéance.

Une variation importante des taux de change au cours de l'exercice aurait une incidence notable sur les produits du péage, puisqu'il existe une corrélation directe entre le volume du trafic et les taux de change. En supposant que le taux de change ne nuirait pas aux volumes de trafic, une baisse hypothétique du dollar canadien de 1 % pendant l'exercice aurait produit une augmentation de 78 $ (150 $ en 2025) en produits comptabilisés tirés du péage. Puisque les partenaires américains exploitants de ponts de la Société utilisent les banques locales, la trésorerie en dollars américains de la Société est détenue dans différentes banques. Au 31 mars 2026, le solde des encaisses en dollars américains de la Société était de 941 $ (437 $ en 2025). L'incidence d'une variation hypothétique de 1 % des taux d'intérêt au 31 mars 2026 ne serait pas importante. La Société gère ce risque en rajustant périodiquement les droits de péage en fonction de la parité et en convertissant les devises, le cas échéant.

Gestion des capitaux

La Société définit ses capitaux comme ses résultats non distribués, son capital social et son cumul des autres éléments du résultat global. Selon les autorisations législatives, le montant maximal que la Société peut emprunter se chiffre à 130 000 $ (130 000 $ en 2025), sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.

En ce qui a trait à la gestion des capitaux, la Société a pour objectif de préserver sa capacité à assurer la continuité de l'exploitation, à financer ses actifs et à réaliser sa mission et ses objectifs.

25. Événement postérieur à la date de clôture

La Société loue son siège social situé au 55, rue Metcalfe, à Ottawa (Ontario). Comme indiqué dans la note 22, le contrat de location est à durée déterminée et prend fin le 31 décembre 2026. En avril 2026, la SPFL a conclu un nouveau contrat de location afin de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2036. Par conséquent, en avril 2026, la SPFL comptabilisera une augmentation du droit d'utilisation de l'actif et du passif d'un montant de 1 942 $. De plus, étant donné que la composante de location n'inclut pas les coûts d'exploitation associés au droit d'utilisation de l'actif comptabilisé dans le poste « Immobilisations corporelles » (voir la note 10), il existe un engagement supplémentaire de 1 109 $.

La Société, par l'entremise de la *Loi de crédits n° 3 du gouvernement du Canada pour 2026-2027*, a obtenu un financement pouvant atteindre 1 000 $ pour 2026-2027 afin de soutenir le déficit d'exploitation continu de sa filiale, la CPIVM. Le montant alloué à la Société a été formellement autorisé par une loi de crédits le 8 juin 2026.

ANNEXE B :

Gouvernance d'entreprise

À titre de société d'État, la SPFL est dirigée par un Conseil d'administration et doit rendre des comptes au Parlement par l'entremise du ministre des Transports. Le Conseil se compose de sept administrateurs, dont la présidente du Conseil, ainsi que la première dirigeante. La présidente du Conseil et la première dirigeante sont toutes deux nommées par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 105 de la LGFP. Les administrateurs, à l'exception de la présidente du Conseil et de la première dirigeante, sont nommés par le ministre avec l'accord du gouverneur en conseil.

Les activités du PBW et celles du PIVM sont gérées directement, ou par l'entremise d'une filiale de la SPFL, tandis que la SPFL assure un rôle de liaison avec les autorités des ponts internationaux pour l'exploitation du PISSM et du PIMI.

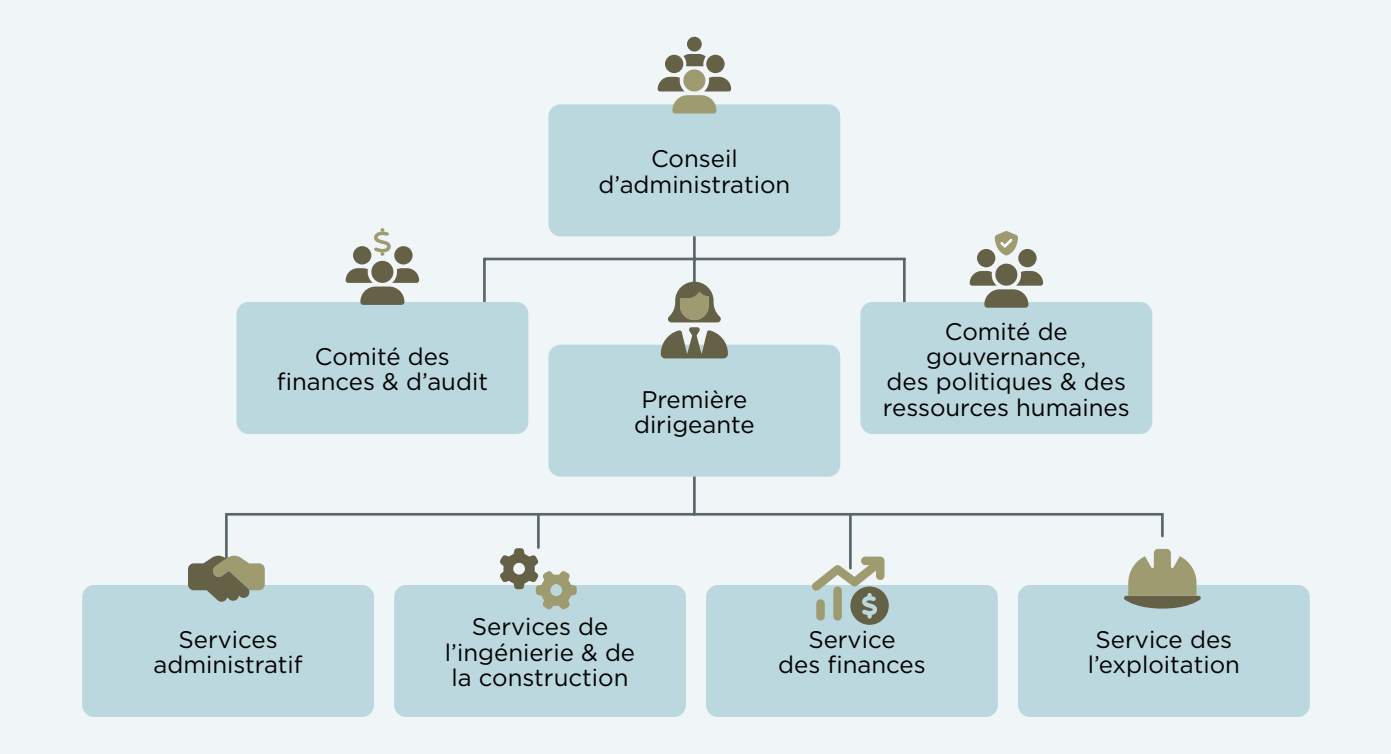

Rôle du Conseil d'administration de la SPFL

Le Conseil d'administration de la SPFL est responsable de la supervision et de l'orientation stratégique de la Société. Il établit les objectifs et l'orientation de l'entreprise, exerce une bonne gouvernance, suit de près ses résultats financiers, approuve les budgets et les états financiers, approuve les politiques et les règlements, et veille à ce que les risques soient déterminés et gérés. Le Conseil se réunit habituellement à six reprises au cours d'un exercice financier.

À l'heure actuelle, le Conseil est appuyé dans son rôle et ses responsabilités par le comité des finances et d'audit en vertu de la loi, ainsi que par un comité de gouvernance, des politiques et des ressources humaines.

Le Conseil a instauré une charte pour chacun des comités permanents ainsi que des directives d'exploitation qui régissent les activités de chaque comité. Il peut mettre sur pied d'autres comités au besoin pour l'aider à assumer ses responsabilités. La composition des comités peut changer. La liste des membres des comités actuels figure sur le site Web de la Société.

Conformément au paragraphe 113.1 (1) de la LGFP, le Conseil d'administration tient chaque année une assemblée publique pour souligner les activités de la Société au cours de la dernière année, ainsi que les initiatives actuelles et futures.

Administrateurs

Poste	Lieu	Date de nomination	Terme
Pascale Daigneault Présidente du Conseil d'administration	Toronto, Ontario	9 mai 2021	5 ans Expiration le 9 mai 2026
Rakesh Shreewastav Vice-président du Conseil	Toronto, Ontario	5 juin 2024	4 ans
Natalie Kinloch Administratrice et première dirigeante	North Glengarry, Ontario	1er février 2024	5 ans
John Lopinski Administrateur	Port Colborne, Ontario	1er février 2022	4 ans
Marie-Jacqueline Saint-Fleur Administratrice	Montréal, Québec	5 juin 2024	4 ans
Andrew Travis Seymour Administrateur	Cornwall, Ontario	5 juin 2024	4 ans
Richard Talvitie Administrateur	Sault Ste. Marie, Ontario	17 décembre 2024	3 ans

Comités

Comité des finances et d'audit

Mandat : Selon les tâches décrites dans la *LGFP*, le comité des finances et d'audit supervise et formule les recommandations soumises au Conseil dans les domaines de normes d'intégrité et de comportement, de la présentation de l'information financière, des pratiques de contrôle de gestion, de la gestion des risques et des actifs, et des besoins en assurance.

Le comité est responsable d'émettre des recommandations au Conseil à l'égard des états financiers, d'audit interne de la Société et du rapport annuel de l'auditrice de la Société. Il a également la responsabilité d'examiner les résultats de cet examen spécial, de même que les plans et les révisions de rapports qui en découlent ayant trait au programme de gestion des actifs afin de formuler des recommandations au Conseil d'administration. Le comité remplit d'autres fonctions que lui attribue le Conseil et qui font partie des règlements administratifs de la Société.

Membres : Le comité se compose de trois membres nommés par le Conseil, sur recommandation de la présidente du Conseil. Un des membres est désigné par le Conseil comme étant le président du Comité, sur recommandation de la présidente du Conseil. La présidente du Conseil est également nommée d'office membre du comité sans droit de vote.

Comité de gouvernance, des politiques et des ressources humaines

Mandat : Ce comité aide le Conseil à superviser la gouvernance de la Société, les politiques et l'infrastructure du Conseil, ainsi que les ressources humaines. Le rôle du comité est d'appuyer le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en effectuant une vérification des questions faisant partie de son champ de compétence, y compris les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Son rôle ne consiste pas à accorder des approbations, mais plutôt à formuler des recommandations au Conseil à l'égard des approbations que celui-ci doit donner.

Membres : Le comité se compose de trois membres nommés par le Conseil, sur recommandation de la présidente du Conseil. Un des membres est désigné par le Conseil comme étant le président du Comité, sur recommandation de la présidente du Conseil. Comme pour le comité des finances et d'audit, la présidente du Conseil est également nommée d'office membre du comité sans droit de vote.

Rémunération des administrateurs

Le gouverneur en conseil détermine la rémunération de la présidente et des autres administrateurs, ainsi que celle de la première dirigeante. La rémunération de la présidente et des autres administrateurs est conforme aux lignes directrices concernant la rémunération des titulaires à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil dans les sociétés d'État et conforme à l'article 108 de la *LGFP*. La présidente obtient des honoraires annuels allant de 6 400 $ à 7 500 $ et une indemnité quotidienne allant de 200 à 300 $ pour assister aux réunions de la SPFL et de ses comités, alors que les autres membres du Conseil obtiennent des honoraires annuels allant de 3 200 $ à 3 800 $ et une indemnité quotidienne allant de 200 $ à 300 $. Les administrateurs du Conseil sont remboursés pour les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les déplacements, l'hébergement et les repas.

En 2025-2026, les membres du Conseil d'administration ont reçu le remboursement des frais suivants :

Remboursement aux administrateurs en 2025-26

Membres du Conseil	Honoraires perçus	Indemnité journalière	Frais de voyage / formation	Total
Remarques	a	a, b	c	
Pascale Daigneault Sarnia (Ontario)	7 500 $	7 275 $	7 796 $	22 571 $
John Lopinski Port Colborne (Ontario)	3 800	6 000	7 440	17 240 $
Marie-Jacqueline Saint-Fleur Montréal (Québec)	3 800	4 725	1 047	9 572 $
Travis Seymour Cornwall (Ontario)	3 800	4 650	497	8 947 $
Rakesh Shreewastav Toronto (Ontario)	3 800	6 900	7 128	17 828 $
Richard Talvitie Sault Ste. Marie (Ontario)	3 800	5 400	6 871	16 071 $
Natalie Kinloch (note d) Apple Hill (Ontario)	n/a	n/a	n/a	- $
Total	**26 500 $**	**34 950 $**	**30 779 $**	**92 229 $**

Participation aux réunions du Conseil en 2025-26

Administrateurs	Réunion du Conseil	Réunions de comités		Formation	Représentation de la SPFL
Remarques	e	CGPRF f	CFA g	# de jours	h
Pascale Daigneault Sarnia (Ontario)	7/9	3/3	3/4	1/1	9/9
John Lopinski Port Colborne (Ontario)	9/9	3/3	1/1	0/0	-
Marie-Jacqueline Saint-Fleur Montréal (Québec)	8/9	1/1	4/4	0/0	-
Travis Seymour Cornwall (Ontario)	8/9	0/0	4/4	0/0	-
Rakesh Shreewastav Toronto (Ontario)	9/9	3/3	3/3	1/1	-
Richard Talvitie Sault Ste. Marie (Ontario)	9/9	3/3	0/0	0/0	-
Natalie Kinloch (note d) Apple Hill (Ontario)	9/9	-	-	-	-

a. Taux de rémunération en vertu du décret PC2015-84 du 30 janvier 2015 pour le président du Conseil. Taux de rémunération en vertu du décret PC2015-81 du 29 janvier 2015 pour les autres administrateurs. Aux présentes lignes directrices s'ajoutent les Lignes directrices sur la rémunération du président du Conseil et des autres administrateurs de La Société des ponts fédéraux Limitée (2015) qui sont fondées sur les Lignes directrices concernant la rémunération des titulaires à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil dans les sociétés d'État (2000) publiées par le Bureau du Conseil privé.

b. Ceci comprend la participation aux réunions du Conseil et des comités, à l'assemblée publique annuelle, aux séances de planification stratégique, aux téléconférences, aux fonctions spéciales et aux journées de déplacement supplémentaires.

c. Les remboursements de frais de déplacement et de formation comprennent le remboursement des menues dépenses raisonnables et des frais d'inscription conformément à la Politique sur les déplacements d'affaires, l'accueil, les conférences et les événements de la SPFL.

d. La première dirigeante siège également au Conseil d'administration et ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ses fonctions.

e. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a tenu sept réunions ordinaires, et deux assemblées extraordinaires ont été convoquées.

f. CGPRF désigne le comité de gouvernance, des politiques et des ressources humaines.

g. CFA désigne le comité des finances et de l'audit.

h. Nombre de jours où la présidente a représenté la SPFL à titre officiel auprès des parties prenantes.

Cadres supérieurs

Les personnes qui suivent occupent un poste de cadre supérieur au sein de la Société.

Nom	Titre
Natalie Kinloch	Première dirigeante
Richard Iglinski	Dirigeant principal des finances
Thye Lee	Vice-président, Ingénierie et Construction
Rémi Paquette	Dirigeant principal de l'information
Karen Richards	Dirigeante principale de l'exploitation

Rémunération des cadres supérieurs

Les conditions d'emploi de la première dirigeante sont énoncées dans les Conditions d'emploi des personnes nommées à temps plein par le gouverneur en conseil. L'échelle salariale du poste de la première dirigeante (PD 3) est de 231 000 $ à 272 000 $ (selon la rémunération approuvée pour les premiers dirigeants des sociétés d'État en 2025-2026, comme l'indique le Conseil du Trésor). La première dirigeante n'obtient aucuns honoraires annuels ni indemnité quotidienne pour assister aux réunions du Conseil. Le gouverneur en conseil peut également accorder à la première dirigeante une rémunération au rendement atteignant 15 pour cent de son salaire de base, en fonction du degré de réalisation de ses principaux objectifs de rendement, selon ce que détermine le Conseil.

La rémunération des membres de la haute direction repose sur les échelles salariales des cadres supérieurs (EX) du gouvernement du Canada.

Code de conduite

L'objectif de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* est d'encourager les employés du secteur public, y compris ceux des sociétés d'État et des autres organismes publics, à se manifester s'ils ont des raisons de croire que des actes répréhensibles graves se sont produits et de les protéger contre toutes représailles s'il y a lieu. Une disposition de la Loi exige notamment de donner rapidement au public un accès aux renseignements portant sur des cas fondés d'actes répréhensibles découlant d'une divulgation. La Société doit plus précisément décrire l'acte répréhensible commis, les recommandations présentées à la première dirigeante par l'entremise du responsable de la divulgation désigné, ainsi que les mesures correctives que prend la première dirigeante. L'agent responsable de la divulgation de la SPFL est le dirigeant principal de l'information.

Le Conseil a approuvé un Code de valeurs et d'éthique qui détermine les valeurs de la SPFL, son engagement à l'égard de l'éthique et les comportements attendus de tous ses employés dans leurs relations avec leurs collègues, le public, et les autres entités gouvernementales ou externes. Chaque année, tous les employés doivent signer le Code de conduite dans le cadre de leur évaluation annuelle du rendement.

La Société respecte entièrement l'esprit de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et n'a reçu aucune plainte jusqu'ici.

ANNEXE C :

Gestion des risques

Le processus de gestion des risques de l'entreprise de la SPFL comprend quatre éléments principaux :

- le profil de risque de l'entreprise;
- le cadre de l'énoncé de la propension à prendre des risques de l'entreprise;
- le registre des risques de l'entreprise;
- le plan d'audit triennal basé sur les risques.

La SPFL considère que la gestion des risques est une responsabilité commune. Le Conseil d'administration, les comités, la première dirigeante et tous les employés participent activement à la gestion des risques dans leurs champs de compétences respectifs. L'objectif est d'intégrer une approche cohérente, holistique et exhaustive de la gestion du risque, fermement ancrée dans les activités de planification, de prise de décisions et d'exploitation de l'organisme.

Le Conseil d'administration et la première dirigeante doivent rendre compte de la gestion globale de la Société. Le Conseil d'administration détermine l'orientation stratégique et :

- indique la marche à suivre en matière de gestion des risques, y compris les cibles, la tolérance aux risques et la capacité;
- fournit le leadership en ce qui concerne la gestion des risques et des risques stratégiques qui découlent du profil de risque de la Société;
- s'assure de recenser les principaux risques et de mettre en œuvre des mécanismes et des ressources efficaces de gestion des risques;
- préserve des systèmes d'information et des pratiques de gestion qui répondent aux besoins de la Société et qui garantissent l'intégrité des données;
- communique les risques résiduels importants au ministre des Transports.

Le Conseil d'administration a approuvé le modèle suivant de profil de risque et de tolérance adapté de la méthodologie d'évaluation de la gouvernance, du risque et de la conformité largement reconnue de Paisley Consulting.

Le profil de risque de la Société englobe 16 risques faisant l'objet d'un suivi indépendant en vue d'une adaptation et d'un examen réguliers en fonction des changements du marché et du contexte. Les risques indiqués ci-dessous sont ceux qui sont jugés plus élevés que faibles.

Probabilité
Quelle est la probabilité que le risque se réalise?

Conséquence Quelle pourait être la gravité des conséquences?	Rare 1	Improbable 2	Moyen 3	Probable 4	Presque certain 5
Critique 5	**5** Moyen	**10** Important	**15** Élevé	**20** Critique	**25** Critique
Élevé 4	**4** Moyen	**8** Moyen	**12** Important	**16** Élevé	**20** Critique
Important 3	**3** Faible	**6** Moyen	**9** Moyen	**12** Important	**15** Élevé
Moyen 2	**2** Faible	**4** Faible	**6** Moyen	**8** Moyen	**10** Important
Faible 1	**1** Faible	**2** Faible	**3** Faible	**4** Moyen	**5** Moyen

▼: Grave ▲: Élevé ◆: Majeur ■: Modéré ●: Faible
↔: Stable ↑: Risque croissant ↓: Risque décroissant

Viabilité financière	▲↑	Le volume du trafic a été fortement influencé par un contexte sociopolitique incertain qui influe sur les déplacements et le commerce entre le Canada et les États-Unis. Les besoins en capitaux à moyen et à long terme dépassent le potentiel de perception des produits pour le portefeuille de ponts et d'infrastructures. De plus, une loi récente a élargi la portée des services de soutien aux installations que les exploitants de ponts doivent fournir à l'ASFC. Une planification prudente à long terme, une gestion budgétaire rigoureuse et un suivi attentif des flux de trésorerie continuent d'orienter la prise de décisions.
Financement de la CPIVM	▲↔	La CPIVM est confrontée à une forte exposition financière en raison du faible volume de trafic payant, insuffisant pour couvrir les coûts d'exploitation de base. L'exécution de son mandat dépend de plus en plus de sa capacité à obtenir l'appui des partenaires et du gouvernement pour combler le déficit structurel de l'exploitation des ponts. Bien que le niveau de financement soit limité, la SPFL poursuit des discussions avec son partenaire américain, la GLS et le gouvernement du Canada au sujet des options de financement, notamment un examen cyclique des péages et d'autres sources de génération de produits.

Forces externes	◆↑	Les volumes de trafic sont en baisse en raison des droits de douane entre le Canada et les États-Unis, ces droits ayant eu une incidence sur la dynamique de l'offre et de la demande du marché, entraînant une baisse du trafic. Les conflits internationaux ont fait grimper les prix du pétrole et l'inflation, ce qui a généré une hausse des coûts des biens et une diminution des voyages non essentiels. Une surveillance étroite des développements et une planification budgétaire d'urgence assurent la stabilité des activités.
Cybersécurité	■↑	Les menaces à la cybersécurité ne cessent d'augmenter. Assurer la continuité des activités, la stabilité financière ainsi que l'intégrité et la sécurité des données est essentiel à la réalisation du mandat et à la prise de décisions éclairées. Un plan d'action exhaustif en matière de cybersécurité est en place, combiné à une stratégie proactive d'éducation et de sensibilisation du personnel.
Gestion des actifs	■↔	Le vieillissement des infrastructures exige une intervention proactive, et la planification à long terme démontre un besoin qui dépasse les capacités financières actuelles de la SPFL. La priorisation, l'investissement dans de nouvelles technologies à l'appui du plan de gestion des actifs et la recherche d'autres sources de financement à moyen et à long terme sont des éléments fondamentaux de la réussite.
Réputation	■↔	Maintenir des relations positives et productives avec les communautés hôtes, les parties prenantes et le public est essentiel à la réputation et aux activités de la Société. Des réactions négatives pourraient nuire à la crédibilité de la Société, compliquer l'obtention de soutien et d'une coopération pour les initiatives et, peut-être, perturber les activités. L'engagement actif avec le partenaire américain, la GLS et le gouvernement du Canada se poursuit pour résoudre ces questions.
Concurrence	■↔	L'ouverture prochaine d'un nouveau pont international dans la région du sud-ouest de l'Ontario aura une incidence sur les niveaux actuels de trafic. Un suivi régulier et de fréquentes discussions avec les partenaires, les clients et les parties prenantes de la SPFL permettent d'obtenir les renseignements nécessaires pour atténuer les répercussions importantes sur le trafic de la SPFL.
Partenariats et parties prenantes	■↑	Les partenariats clés sont essentiels à la gestion d'un portefeuille de ponts. Tout changement important dans ces relations aurait une incidence sur le modèle d'affaires de la SPFL. Une loi récemment adoptée au Canada aura des répercussions financières supplémentaires sur l'organisation en ce qui concerne ses obligations envers l'ASFC. Des communications ouvertes se poursuivent avec la direction afin d'atténuer et de comprendre les répercussions à venir.

ANNEXE D :

Rendement de l'entreprise

Évaluation du rendement

La Société continue de se concentrer sur la base et l'avenir de ses activités afin d'assurer l'accès aux ponts et de conserver la confiance du public. Bien que la gestion des actifs et l'optimisation des activités restent des éléments fondamentaux du mandat, une part de plus en plus importante est accordée au perfectionnement et à la rétention des employés de même qu'aux outils numériques afin d'assurer la pérennité de la Société et de sa filiale. Les objectifs de la Société qui ont été fixés pour le calendrier de 2025-2026 à 2029-2030 du plan d'entreprise ont été divisés en quatre grands objectifs stratégiques :

- La SPFL assure la durabilité des actifs, des infrastructures et de l'exploitation en maintenant la gestion de la qualité de ses actifs, en assurant une circulation optimale grâce à des niveaux de service adéquats et en renforçant l'état et la sécurité des ponts.
- La SPFL assure l'adaptabilité et l'évolutivité en accordant la priorité aux risques et en optimisant les activités commerciales pour renforcer la résilience organisationnelle.
- La SPFL optimise la viabilité financière en diversifiant les produits et la croissance, en maintenant de solides pratiques de gestion financière et en solidifiant ses plans d'immobilisations et d'endettement.
- La SPFL favorise l'excellence du personnel en appuyant le perfectionnement et la diversité, en rehaussant la citoyenneté d'entreprise et en continuant à offrir d'excellentes possibilités d'engagement communautaire.

Le calendrier des objectifs est défini comme suit : à court terme (CT), travaux devant se terminer au cours de l'exercice 2025-2026; à moyen terme (MT), travaux prévus au cours des trois premières années de la période de planification; à long terme (LT), travaux devant se réaliser au cours des cinq prochaines années ou ultérieurement; et tous, travaux annuels récurrents ou tout au long de la période de planification et ultérieurement.

Résultats	Indicateurs de rendement	Cible	État
Des immobilisations (les ponts, les routes et les installations) efficaces, sécuritaires et correctement entretenues.	Pourcentage de projets hautement prioritaires recensés dans les rapports d'inspection des ponts et terminés selon l'échéancier et le budget.	100 % (tous)	Objectif atteint
	Pourcentage des projets d'immobilisations courants terminés selon le calendrier et le budget.	Plus de 90 % (tous)	Objectif atteint
	Le programme de gestion des actifs est étendu à l'analyse prédictive	Mise en œuvre du système informatisé de gestion de l'entretien (CT) 100 % de la cartographie (SIG) (LT) 100 % de la liste des actifs de tous les ponts (LT)	Atteint et conforme à l'objectif
Une amélioration de la fluidité de la circulation et une réduction du temps de marche au ralenti.	Pourcentage d'amélioration des principaux goulots d'étranglement déterminés.	Plus de 5 % d'augmentation d'usagers du programme ConneXion (MT)	Calendrier respecté
Un renforcement des relations avec les partenaires et les parties prenantes et une meilleure intégration du portefeuille de ponts.	Nombre de projets de collaboration mis en œuvre.	≥ 1 par an (tous)	Objectif atteint
	Élaborer une stratégie de durabilité à long terme pour la CPIVM	À compléter (MT)	Objectif en cours Engagé avec ses partenaires américains à élaborer une stratégie à long terme qui est dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.
	Maintien de la part de soutien apporté à la collectivité.	Plus de 100 heures (tous)	Objectif atteint
La préservation de la santé et de la sécurité du personnel	Pourcentage d'éléments prioritaires mis en œuvre	Mise en œuvre complète (MT)	Calendrier respecté

Résultats	Indicateurs de rendement	Cible	État
Une amélioration de l'alignement du cadre d'enjeux ESG sur les objectifs de développement durable des Nations Unies	Objectif de durabilité 5 : nombre de projets de perfectionnement de femmes occupant des postes de direction.	Environ deux projets de perfectionnement professionnel en leadership féminin (tous)	Objectif atteint
	Objectif de durabilité 5 : nombre de projets de perfectionnement professionnel favorisant l'équité, la diversité et l'inclusion.	Diversité (tous) • Groupes désignés : plus de 65 % • Postes de direction occupés par des femmes : plus de 40 % • Employés bilingues : plus de 20 % • Écart de diversité entre les sexes : moins de 10 %. • Autochtones : plus de 10 % • Minorités visibles : plus de 8 %	Objectif atteint
	Objectif de durabilité 9 : obtenir la certification d'accessibilité de la Fondation Rick Hansen pour les bâtiments actuels (LT).	100 % des bâtiments existants et des nouvelles constructions au PBW (LT)	Calendrier respecté
	Objectif de durabilité 9 : pourcentage des constructions nouvelles ou rénovées qui réutilisent les matériaux existants lorsque cela est sûr et viable au cours des travaux.	100 % des projets d'infrastructure sont examinés et analysés afin de déterminer le pourcentage le plus élevé possible de modernisation et de réutilisation (LT)	Calendrier respecté
	Objectif de durabilité 10 : avancée des efforts de réconciliation, notamment concernant le litige de la CPIVM.	Selon l'échéancier défini par l'État (tous)	Objectif en cours Des discussions sont en cours avec l'État.
	Objectif de durabilité 10 : nombre d'initiatives des Premières Nations.	≥ 5 par an (tous)	Objectif atteint
	Objectif de durabilité 12 et 13 : établissement d'objectifs de réduction des émissions de carbone.	Établir des stratégies de réduction d'ici 2025-2026, publication du Rapport annuel du GTIFCC (CT)	Objectif atteint
	Objectif de durabilité 13 : pourcentage de recommandations mises en œuvre issues de l'étude d'impact des changements climatiques.	Plus de 50 % (LT)	Calendrier respecté

Résultats	Indicateurs de rendement	Cible	État
	Objectif de durabilité 13 : achèvement du plan directeur relatif aux eaux pluviales au PBW.	À compléter (MT)	Calendrier respecté
	Objectif de durabilité 16 : recommandation découlant de l'examen spécial du BVG.	100 % des recommandations traitées selon le calendrier établi (tous)	Objectif atteint
	Objectif de durabilité 16 : application de contrôles internes rigoureux contrant la fraude, la corruption et les pots-de-vin à la SPFL.	Donner suite à la totalité des recommandations de l'audit interne dans un délai d'un an (tous)	Objectif atteint
	Le GTIFCC comprend tous les éléments pour publication	100 % des documents de la portée 3 importante sont publiés (CT) 100 % des mesures et des stratégies sont établies (MT)	Objectif atteint Calendrier respecté
L'infrastructure technologique est stable et sûre.	Nombre de cyberattaques et d'incidents.	Aucune intrusion informatique (tous) Aucune fuite de données (tous)	Une violation externe dans une filiale – des mesures d'atténuation sont en place
	Pourcentage du temps de disponibilité.	Plus de 99,6 % (tous)	Objectif atteint
La capacité numérique est élargie afin d'optimiser le trafic et les activités.	Nombre d'initiatives de transformation numérique de grande valeur mises en œuvre	2 initiatives ou plus (MT)	Calendrier respecté
La viabilité financière de la SPFL.	Garantie d'un flux de trésorerie positif à long terme.	Flux de trésorerie de plus de 11 M$ par an (tous)	Objectif atteint
	Pourcentage des remboursements de la dette effectués au complet et à temps.	100 % (tous)	Objectif atteint
L'attrait et la rétention d'une main-d'œuvre compétente.	Maintien de l'engagement des employés dans l'ensemble de la Société.	Taux d'engagement : plus de 80 % (tous)	Objectif atteint
	Atténuation du taux de roulement des employés.	Taux de roulement : < 15 % (tous)	Objectif atteint

ANNEXE E :

Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC)

Introduction

Les émissions continues de gaz à effet de serre (GES) accentueront le réchauffement de la planète, et un dépassement d'une augmentation de plus de 2 °C par rapport à la période préindustrielle pourrait entraîner des conséquences économiques et sociales considérables. Les changements climatiques demeurent l'un des risques les plus complexes auxquels les entreprises sont confrontées aujourd'hui, et leurs conséquences physiques sont difficiles à prévoir.

Pour favoriser la production de rapports plus rigoureux et plus cohérents, le Conseil de stabilité financière a créé le GTIFCC. Ses recommandations favorisent une information claire et comparable sur les risques et les possibilités se rapportant au climat, aidant les organisations à intégrer des considérations liées au climat dans leurs décisions d'affaires et d'investissement. Le cadre du GIFCC s'articule autour de quatre domaines clés : gouvernance, stratégie, gestion des risques et mesures et objectifs.

La SPFL continue d'améliorer ses connaissances sur les enjeux climatiques et d'intégrer des considérations liées au climat dans ses processus opérationnels et de gouvernance. La SPFL démontre son engagement à produire des rapports transparents sur les risques et les possibilités liés au climat et satisfait aux exigences de déclaration du gouvernement du Canada relatives au GIFCC pour les sociétés d'État. Les renseignements présentés s'appliquent aux actifs exploités par la SPFL au PBW, au PIVM et au siège social d'Ottawa. Les données relatives au PISSM et au PIMI, exploitées par les partenaires américains, pourraient être intégrées ultérieurement. Au fur et à mesure que la SPFL fera progresser son cadre relatif aux ESG, les divulgations liées au GIFCC continueront de s'étoffer et d'évoluer.

La SPFL est déterminée à réduire son empreinte environnementale et à renforcer la résilience de ses actifs. Parmi ses priorités environnementales, mentionnons la réduction des émissions et l'optimisation de la consommation d'énergie, la protection des terres et des cours d'eau, l'intégration de la durabilité dans les activités et l'avancement des cibles climatiques. Les initiatives actuelles et prévues incluent la mise en œuvre des recommandations issues des études climatiques, l'examen des options en matière d'énergie renouvelable, la réduction de la marche au ralenti des véhicules grâce à une meilleure fluidité de la circulation, le réemploi des matériaux dans la mesure du possible, la collaboration avec l'ASFC et l'USCBP, ainsi que l'élaboration de stratégies visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Déclarations prospectives

Le rapport 2025-2026 du GIFCC contient des déclarations prospectives fondées sur les hypothèses actuelles de la direction au sujet des risques, des possibilités et des stratégies à venir liés au climat. Ces déclarations sont assujetties à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent. Les lecteurs sont invités à ne pas s'y fier indûment.

Gouvernance

Surveillance

Le Conseil d'administration, de concert avec la première dirigeante, assure l'intendance générale de la SPFL et joue un rôle central dans la gestion des risques et des possibilités liés au climat. Voici certaines de ses responsabilités :

- Définir l'orientation stratégique et superviser la gestion des risques au moyen du processus de gestion des risques de l'entreprise (GRE).
- Veiller à ce que les principaux risques soient décelés et appuyés par des systèmes, des ressources et des pratiques d'information efficaces.
- Maintenir l'intégrité des données et communiquer les risques résiduels importants aux parties prenantes et, le cas échéant, par l'intermédiaire du ministre des Transports, aux organismes centraux et au Parlement.
- Superviser le programme d'enjeux ESG de la SPFL, y compris les considérations liées au climat, avec l'appui du CGPRH et du CFA.
- Examiner et approuver le cadre de GRE et recevoir des mises à jour concernant les risques liés aux enjeux ESG.
- Réaliser un examen annuel du profil de risque de l'entreprise et des objectifs de l'entreprise, y compris les objectifs liés au climat, qui soutiennent le plan d'entreprise.
- Surveiller les progrès vers l'atteinte des objectifs et des cibles de la Société au moyen de rapports périodiques et d'évaluations annuelles du rendement.

Responsabilité de la direction

La première dirigeante et l'équipe de la haute direction ont la responsabilité commune de superviser et de mettre en œuvre le cadre ESG de la SPFL. L'équipe de la haute direction planifie et dirige la mise en œuvre à l'échelle de la Société, tandis que la première dirigeante est ultimement responsable des résultats liés aux facteurs ESG et de leur harmonisation avec les priorités environnementales du gouvernement du Canada. Le leadership fonctionnel en matière d'ESG est assuré par la dirigeante principale de l'exploitation, et le chef des finances est responsable de la divulgation des renseignements financiers. Chaque membre de l'équipe de la haute direction gère les éléments ESG pertinents à son portefeuille.

Les membres de l'équipe de la haute direction se réunissent chaque semaine pour discuter de questions stratégiques et opérationnelles, notamment celles liées aux risques climatiques, le cas échéant. Ils évaluent régulièrement la tolérance au risque et les indicateurs, et rajustent les actions en fonction des résultats. L'équipe veille également au respect de la politique environnementale de la SPFL et à l'analyse en temps opportun des indicateurs liés au climat.

Stratégie

Les routes, les emplacements riverains et ponts internationaux de la SPFL l'exposent à des risques et à des possibilités climatiques inhérents tout au long du cycle de vie de ses infrastructures, ce qui comprend de grands travaux de réfection et de nouvelles constructions. La Société évalue ces risques à court (de 0 à 2 ans), à moyen (de 3 à 10 ans) et à long terme (plus de 10 ans), en utilisant sa matrice des risques et en mettant en œuvre des stratégies de contrôle pour limiter les dommages potentiels et les répercussions opérationnelles.

La SPFL évalue les risques transitoires et physiques liés au climat dans le cadre de son processus de GRE. Les risques physiques sont harmonisés avec l'évaluation de 2021 de la SPFL qui décrit les dangers dans des scénarios de réchauffement climatique élevé et faible, ce qui comprend les inondations, les inondations côtières, les vents extrêmes, l'affaissement des sols, les cycles de gel et de dégel, les inondations causées par les eaux de surface, les vagues de chaleur extrême et les incendies de forêt. Les risques transitoires comprennent l'évolution des facteurs réglementaires, technologiques, juridiques, commerciaux et de réputation.

Au fur et à mesure que la SPFL fera progresser ses initiatives climatiques, l'amélioration de la collecte des données sera essentielle pour renforcer les analyses futures. Les répercussions réelles dépendront de la fréquence, de la gravité et de la durée des événements climatiques, ainsi que des lieux touchés. La section suivante décrit l'analyse actuelle de la SPFL concernant les risques et les possibilités liés au climat, ainsi que leurs répercussions potentielles sur ses activités et ses finances.

Gestion des risques

La légende utilisée pour présenter les risques est décrite ci-dessous.

Risque lié au climat et incidence : ▼: Grave ▲: Élevé ◆: Majeur ■: Moyen ●: Faible
Incidence financière : Grave > 100 M$, Élevée > 50 M$, Importante > 10 M$, Moyenne > 1 M$, Faible < 1 M$

Risques transitoires

Description	Risque et incidence financière	Occasions de gestion du risque lié au climat
Risque nº 1 : Politique/juridique – Augmentation de la tarification des émissions de GES		
Les changements de politiques pourraient faire grimper les coûts du carburant et de l'énergie, augmentant ainsi les frais d'exploitation. Les objectifs gouvernementaux en matière de flottes zéro émission pourraient faire augmenter les coûts de remplacement, bien que la plupart des sociétés d'État, y compris la SPFL, ne soient pas actuellement tenues de s'y conformer. Le Plan de réduction des émissions du Canada prévoit une réduction des émissions de 40 % à 45 % d'ici 2030 et l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.	**Risque :** moyen ■ **Horizon temporel :** à court et à long terme **Incidence financière :** • Coûts des portées 1 et 2 : faible (base annuelle) • Remplacement de la flotte : moyenne (base ponctuelle) • Augmentation possible des coûts de carburant et d'énergie : faible (base annuelle)	**À court terme** • Appliquer des mesures de conception à faibles émissions de carbone. • Faire le suivi des émissions annuelles de GES. **À moyen terme** • Promouvoir une conception à faibles émissions de carbone conforme aux objectifs de 2030. • Rénover/réutiliser les installations en utilisant des matériaux durables. • Évaluer la transition vers une flotte de véhicules légers zéro émission d'ici 2030. • Établir des objectifs de neutralité carbone pour 2050. **À long terme** • Mettre en œuvre des stratégies de réduction de carbone à l'horizon 2050.
Risque nº 2 : Politique/juridique – Obligation renforcée de déclaration des émissions		
Le renforcement des exigences réglementaires en matière de divulgation de renseignements sur le climat pourrait entraîner une hausse des coûts liés à la conformité et à l'administration.	**Risque :** faible ● **Horizon temporel :** à court et à long terme **Incidence financière :** faible (base annuelle)	**Continu** • Assurer la formation du personnel. • Faire appel à des experts externes, au besoin. • Mettre à jour le cadre ESG pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

Description	Risque et incidence financière	Occasions de gestion du risque lié au climat
Risque nº 3 : Technologie et aménagement de l'esplanade – Maintien des niveaux d'émissions de GES		
La marche au ralenti des véhicules est la principale source d'émissions de GES; des améliorations technologiques et le réaménagement de l'esplanade pourraient réduire ce problème.	**Risque :** élevé ▲ **Horizon temporel :** à moyen et à long terme **Incidence financière :** • Amélioration de l'esplanade : élevée (base ponctuelle) • Mise à niveau des systèmes de péage et de circulation : moyenne (base décennale)	**À moyen terme** • Collaborer avec l'USCBP et l'ASFC pour éliminer les goulots d'étranglement. **À long terme** • Mettre en place des systèmes de péage et de gestion du trafic qui réduisent ou éliminent les arrêts complets des véhicules.
Risque nº 4 : Marché – Augmentation du coût des matériaux		
La volatilité des prix des matériaux (p. ex. bois d'œuvre, béton, acier) et de l'énergie peut entraîner une hausse des coûts d'immobilisations et d'exploitation.	**Risque :** majeur ◆ **Horizon temporel :** À court et à long terme **Incidence financière :** • Coûts de remplacement des projets d'immobilisations : Élevée • Coûts des portées 1 et 2 : faible (base annuelle)	**À moyen terme** • Moderniser et réutiliser les infrastructures lorsque cela est possible. • Mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique et de remplacement des combustibles.
Risque nº 5 : Réputation – Préoccupations accrues des parties prenantes		
Les projets d'infrastructure peuvent susciter des préoccupations au sein de la communauté quant à leurs répercussions sur l'environnement et la santé; la SPFL jouit d'une solide réputation pour ce qui est de minimiser les effets négatifs.	**Risque :** faible ● **Horizon temporel :** À court et à long terme **Incidence financière :** Faible (base annuelle)	**Continu** • Effectuer des évaluations d'impact pour les grands projets. **À long terme** • Surveiller les conditions environnementales (émissions de GES, niveaux d'eau, inondations, options en matière d'énergies renouvelables, paysage). • Élaborer des stratégies d'atténuation en collaboration avec les collectivités d'accueil.

Risques physiques

Description	Risque et incidence financière	Occasions de gestion du risque lié au climat
Risque nº 6 – Aigu : Augmentation de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes comme les inondations et les vents violents		
Des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves peuvent endommager les actifs et nécessiter une réfection plus rapide, ce qui augmente les coûts.	**Risque :** moyen **Horizon temporel :** à court et à long terme **Incidence financière :** • Entretien supplémentaire : faible (base annuelle) • Remplacement de l'infrastructure : moyenne (ponctuelle, selon l'événement)	**À court terme** • Promouvoir le programme de gestion des actifs • Naturaliser le terrain autour de l'esplanade du PBW. **À moyen terme** • Améliorer la gestion des eaux pluviales. **À long terme** • Intégrer les risques aigus à la gestion des actifs afin de maintenir la sécurité et la résilience.
Risque nº 7 – Chronique : Changements dans les régimes de précipitations et variations climatiques extrêmes		
Les conditions météorologiques variables, la hausse des températures et les cycles de gel et de dégel accélèrent la détérioration des infrastructures et peuvent limiter les conditions de travail sécuritaires en période de forte chaleur.	**Risque :** majeur **Horizon temporel :** à court et à long terme **Incidence financière :** • Entretien supplémentaire : faible (base annuelle) • Remplacement de l'infrastructure : élevée (cycle de vie)	**À court terme** • Promouvoir le programme de gestion des actifs • Évaluer les risques liés à la chaleur extrême et intégrer des mesures aux politiques de santé et de sécurité. **À moyen terme** • Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude d'impact des changements climatiques **À long terme** • Intégrer les risques chroniques dans la gestion des actifs pour assurer la sécurité et la résilience à long terme.

La Société gère les risques liés au climat au moyen de ses processus de GRE, notamment en définissant les cibles et la capacité en matière de risque, la propension à prendre des risques et la tolérance aux risques. Elle a terminé une évaluation des impacts des conditions météorologiques et des changements climatiques afin de cerner les vulnérabilités, et élabore actuellement un plan d'atténuation.

La SPFL continue de renforcer sa gestion des risques climatiques :

- en mettant à jour son cadre de GRE pour y intégrer les changements climatiques;
- en incluant des discussions sur les risques climatiques dans ses rapports financiers trimestriels;
- en collectant des données à l'appui des rapports du GIFCC et de l'analyse des risques climatiques
- en sensibilisant davantage le personnel et les parties prenantes aux risques climatiques, par le partage d'information provenant du GIFCC, en surveillant les exigences réglementaires et en offrant des séances de formation ciblées.

La SPFL reconnaît son influence plus large sur l'ensemble du secteur et des communautés. Le présent rapport présente ses engagements et démontre comment les risques et les possibilités liés au climat sont cernés, évalués et gérés. L'intégration des risques climatiques dans la GRE favorise une adaptation proactive.

Mesures et objectifs

Compte tenu des stratégies ministérielles de développement durable du gouvernement du Canada et du volume d'émissions de la SPFL, la Société s'est fixé deux principaux objectifs liés au climat :

- réduire d'au moins 20 % ses émissions de GES des portées 1 et 2 (par rapport à l'année de référence) pour les années consécutives d'ici à 2030, et viser la carboneutralité d'ici à 2050;
- réduire d'ici à 2030 les émissions de GES de portée 3, soit de 2 % par millier de véhicules commerciaux et de 5 % par millier de véhicules passagers.

Les efforts actuels visent à atteindre l'objectif de 2030 pour les émissions de portée 1 et 2 et à mettre en place les mesures fondamentales requises pour assurer la résilience climatique de l'entreprise et sa décarbonation à long terme d'ici à 2050. En conséquence, des objectifs de rendement précis ont été établis pour l'objectif de portée 1 et certains éléments pour l'objectif de portée 2; d'autres objectifs seront introduits à mesure que la maturité des données et les capacités opérationnelles évolueront.

Émissions totales (portées 1, 2 et 3)

Les tableaux suivants présentent le total des émissions pour l'année en cours et l'année précédente, comparativement à l'année de référence 2015-2016.

	Tonnes d'éq. CO_2		
	Année de référence	**Exercice 2024-2025**	**Exercice 2025-2026**
Portées 1 et 2	865	769	841
Portée 3 : traitement des produits vendus	S.O.	1 374	1 611
Portée 3 : achats de biens et de services	S.O.	1 024	1 151
Portée 3 : acquisition de projets d'immobilisations	S.O.	3 400	1 153
Portée 3 : détention de placements	S.O.	4 687	4 534
Émissions totales	**S.O.**	**11 254**	**9 290**

Objectif 1 : Réduire les émissions de GES des portées 1 et 2

Le tableau suivant résume les émissions des portées 1 et 2 pour les installations exploitées par la SPFL au PBW, au PIVM et à Ottawa, en comparant l'année de référence 2015-2016 avec les exercices 2024-2025 et 2025-2026 pour illustrer les progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de la SPFL de réduire ces émissions d'au moins 20 % au cours des années consécutives d'ici 2030.

		Tonnes d'éq. CO_2[8]		
Groupe source	**Source**	**2015-2016 (année de référence)**	**2024-2025**	**2025-2026**
Combustion fixe	Gaz naturel	450	397	450
	Propane	29	31	37
Combustion mobile	Diesel	81	74	86
	Essence	76	66	64
Électricité achetée	Électricité	230	201	204
TOTAL		865	769	841
Objectif : années consécutives de réduction de 20 % ou plus d'ici 2030		Année de référence	Réduction de 11 %	Réduction de 3 %

La SPFL a pris des mesures actives pour réduire les émissions de GES depuis plus d'une décennie, bien avant l'élaboration d'une stratégie ESG officielle. Le centre administratif du PWB, certifié LEED Argent en 2015, signifie que l'année de référence 2015-2016 reflétait déjà les premiers efforts déployés pour moderniser les installations et réduire la consommation d'énergie. S'appuyant sur cette base, au cours des deux dernières années, la SPFL a réduit de 7 % en moyenne les émissions de CO_2 des portées 1 et 2 depuis son année de référence grâce à une série d'initiatives opérationnelles et d'infrastructures ciblées, notamment :la démolition des bâtiments plus anciens et moins efficaces de l'ASFC à la suite de l'ouverture du nouveau centre administratif du PBW;

- le remplacement de génératrices désuètes par des unités à rendement plus élevé;
- la reconfiguration des réseaux de distribution d'électricité au PBW afin de réduire la consommation d'électricité;
- le passage à l'éclairage DEL sur l'ensemble des structures du pont et des installations connexes;
- l'installation de panneaux à messages variables écoénergétiques au PBW et au PIMV;
- la mise à niveau des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation avec des composants modernes et à haut rendement;
- l'optimisation du parc de véhicules, y compris une utilisation accrue de véhicules à cylindrée réduite;

8 De manière générale, chaque source d'émissions de GES a été calculée à l'aide de la formule suivante : Source de GES [tonnes d'éq. CO_2] = Quantité de base [unité] * Facteur d'émission [(tonnes d'éq. CO_2/unité] Où :

Quantité de base = Énergie ou combustible consommés annuellement (comme les litres d'essence) Facteur d'émission = Quantité d'éq. CO_2 émise par la consommation ou la combustion d'énergie

- l'acquisition d'un véhicule électrique pour évaluer son aptitude opérationnelle dans un environnement de pont
- l'installation de systèmes d'énergie à hydrogène sur trois véhicules d'entretien afin de réduire la consommation de carburant et les émissions.

La consommation de carburant fluctue d'une année à l'autre en raison des conditions météorologiques, des exigences opérationnelles et du calendrier des grands projets de réfection menés par des tiers. Par exemple, des travaux de réfection peuvent réduire temporairement l'utilisation des véhicules de la SPFL (réduction des émissions de portée 1) tout en augmentant les émissions de portée 3 associées aux activités de l'entrepreneur. La rigueur de l'hiver joue également un rôle important : l'hiver 2024-2025 a nécessité des opérations beaucoup plus fréquentes que l'hiver précédent, et l'hiver 2025-2026 a été encore plus neigeux et plus long, ce qui s'est traduit par une combustion stationnaire plus élevée.

Les installations exploitées par la SPFL au PBW et au PIVM demeurent bien en deçà des seuils de déclaration des GES fédéraux et provinciaux de 10 000 tonnes d'équivalents CO_2 pour les émissions des portées 1 et 2.

Objectif 2 : Émissions de portée 3

Les données ci-dessous montrent les tonnes d'équivalents CO_2 par millier de dollars (ou de véhicules) pour les quatre catégories de matériaux de portée 3 au cours des deux derniers exercices.

	Tonnes d'éq. CO_2	
	2024-2025	**2025-2026**
Émissions de GES par millier de **véhicules commerciaux**	0,0926	0,0923
Objectif : réduire les émissions de GES par millier de véhicules commerciaux de 2 % d'ici 2030	Année de référence	Conforme
Émissions de GES par millier de **véhicules passagers**	0,0072	0,0069
Objectif : réduire les émissions de GES par millier de véhicules passagers de 5 % d'ici 2030	Année de référence	Réduction de 4 %
Émissions de GES par millier de dollars de **biens et services** achetés	0,169	0,170
Émissions de GES par millier de dollars d'**immobilisations acquises**	0,328	0,281
Émissions de GES par millier de dollars de **valeur nue**	0,208	0,208

Les émissions de portée 3 proviennent d'activités qui ne sont ni détenues ni contrôlées par la SPFL, mais qui surviennent tout au long de sa chaîne de valeur. Ces émissions comprennent toutes les sources autres que celles des portées 1 et 2 et représentent souvent la majorité des émissions totales d'une organisation. Conformément aux exigences du GIFCC, les émissions de portée 3 doivent être divulguées lorsqu'elles représentent 40 % ou plus des émissions totales. Quatre catégories (biens et services achetés, biens d'équipement, traitement des produits vendus et investissements) ont été jugées importantes pour

la SPFL, et représentent ensemble environ 95 % des émissions de portée 3 de la SPFL. Voici des détails sur les quatre catégories en ce qui concerne la SPFL :

Traitement des produits vendus (traitement du trafic) : cette catégorie reflète les émissions générées pendant le traitement du trafic aux postes de péage, à partir du moment où un véhicule entre dans l'esplanade. Les émissions associées au traitement par l'ASFC sont exclues, car elles relèvent de sa responsabilité. Les indicateurs ne prennent en compte que le temps passé sur les esplanades de la SPFL, et non ailleurs dans les files d'attente, et sont exprimés en tonnes d'équivalents CO_2 par millier de véhicules.

Biens et services achetés : cela comprend les biens et les services acquis pour appuyer les activités au PBW, au PIVM et au bureau d'Ottawa. Les émissions de portée 1 et 2, les salaires, les déchets et les voyages d'affaires sont exclus. Les données sont représentées en tonnes d'équivalents CO_2 par millier de dollars dépensés.

Acquisition de projets d'immobilisations : les émissions varient selon la nature et l'ampleur des travaux d'immobilisations annuels. Les principales activités de réfection au PBW en 2024-2025 ont eu une incidence importante sur les émissions dans cette catégorie. Les résultats sont exprimés en tonnes d'équivalents CO_2 par millier de dollars dépensés.

Détention de placements : Le portefeuille de placements de la SPFL comprend uniquement des instruments de qualité supérieure, conformément aux lignes directrices en matière de gestion des risques approuvées par le gouvernement du Canada. À mesure que les émetteurs réduisent leurs propres émissions, les émissions liées aux investissements de la SPFL devraient également diminuer. Les indicateurs représentent des tonnes d'équivalents CO_2 par millier de dollars investis à la fin de l'exercice.

Les indicateurs de ces quatre catégories respectent les normes reconnues, notamment le protocole sur les GES et la norme ISO 14064-1. Les émissions sont calculées à partir des données opérationnelles pertinentes, comme la consommation de carburant, et des facteurs d'émission applicables. Pour les biens et services achetés, les émissions sont calculées en multipliant les dépenses par le facteur d'émission correspondant.

Traitement des produits vendus (débit du trafic)

La marche au ralenti des véhicules contribue de façon importante aux émissions aux abords des ponts. Le chiffre total du traitement des produits vendus de 1 611 (2025 : 1 374) représente les émissions générées une fois qu'un véhicule est entré dans l'esplanade de la SPFL. Au PBW, les files d'attente aux heures de pointe peuvent s'étendre jusqu'à 5 km sur les routes adjacentes, augmentant ainsi le temps de marche au ralenti. Ces dernières années, la SPFL a lancé plusieurs initiatives visant à réduire les temps d'attente et à améliorer l'efficacité du traitement, réduisant ainsi les émissions connexes. L'augmentation des émissions, par rapport à l'année précédente, est attribuable à l'augmentation du trafic à l'emplacement du PBW.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le PBW a mis en œuvre un système modernisé de perception des droits de péage qui a permis l'introduction d'étiquettes RFID prépayées pour tous les types de véhicules, ce qui a accéléré le temps de traitement et réduit la dépendance à l'égard de méthodes de paiement plus lentes comme l'argent comptant et les cartes de crédit et débit. Ces stratégies de réduction des GES de portée 3 datent d'avant le niveau de référence de 2024-2025, reflétant l'orientation environnementale continue de la SPFL, avant les rapports officiels sur les mesures et les objectifs. Le 1er avril 2025, le

PBW est passé à des activités sans argent liquide, ce qui a amélioré davantage le débit de véhicules passagers et entraîné une diminution de 4 % des émissions de portée 3 par millier de véhicules. À mesure que la SPFL intègre les principes du corridor intelligent, d'autres améliorations relatives au traitement et aux temps de marche au ralenti sont prévues. À plus long terme, la SPFL explore des options de financement pour réaménager l'esplanade du PBW, augmenter le nombre de voies de péage, accroître l'automatisation et intégrer les technologies d'analyse prédictive du trafic.

Biens et services achetés et projets d'immobilisations

La SPFL aborde les projets d'immobilisations en mettant l'accent sur la résilience climatique. La Société tient compte des dangers liés au climat, comme les inondations, la chaleur extrême et les vents violents, et a effectué des évaluations pour évaluer les risques connexes, les vulnérabilités et les répercussions sur les infrastructures. Ces constatations ont été intégrées au processus d'évaluation des risques harmonisé avec les principes du GIFCC adoptés par la SPFL.

Au PBW, l'esplanade est située le long des rives du lac Huron, où les niveaux d'eau fluctuent considérablement et peuvent augmenter rapidement pendant les tempêtes. Les récentes intempéries ont provoqué la submersion de la chaussée de l'esplanade, réduisant ainsi le débit de circulation, les véhicules devant ralentir pour circuler dans les zones inondées. La SPFL a déjà amélioré sa capacité de pompage des eaux pluviales et lancé un projet pluriannuel de naturalisation pour réduire les risques d'inondation.

Sur le plan opérationnel, l'accent est mis sur la promotion des pratiques d'achats écologiques et la réduction du gaspillage dans l'ensemble des activités de la SPFL. À mesure que la Société intensifie ses efforts de réduction des émissions de portée 3, d'autres stratégies seront mises en œuvre, y compris la modernisation des infrastructures existantes lorsque cela est possible, le déploiement de technologies qui réduisent la marche au ralenti des véhicules et la consommation de matériaux, ainsi que la priorité donnée aux biens et services respectueux de l'environnement. À mesure que le programme de gestion des actifs évoluera, l'accent sera davantage mis sur l'intégration de pratiques d'approvisionnement et de matériaux durables dans la planification et la réalisation des projets.

À court terme, la SPFL entreprendra des améliorations ciblées pour optimiser l'efficacité énergétique et réduire les émissions, notamment le remplacement des toitures des bâtiments les plus anciens afin de limiter les déperditions de chaleur, la modernisation des chaudières et des compresseurs, et l'intégration de véhicules zéro émission dans sa flotte. Les évaluations de l'approvisionnement accordent déjà un système de pondération pour les fournisseurs ayant des politiques conformes aux principes ESG ou qui possèdent des certifications équivalentes, favorisant ainsi un approvisionnement responsable et des objectifs de durabilité à long terme. Du point de vue de la gestion de l'information, la SPFL a aussi largement opté pour des processus sans papier, réduisant davantage sa consommation de matériaux et ses déchets opérationnels.

En terminant

Dans l'ensemble, le rapport GIFCC de 2025-2026 de la SPFL témoigne d'une approche mesurée et évolutive en matière de gouvernance, de gestion des risques et de réduction des émissions liées au climat. Alors que la Société continue de développer sa maturité en matière de données et de peaufiner ses objectifs futurs, les considérations liées au climat sont de plus en plus intégrées à la prise de décisions, favorisant ainsi des activités plus résilientes et une planification à long terme plus éclairée.

La Société des ponts fédéraux Limitée
55 rue Metcalfe, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L5